

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 31 janvier 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-13**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 31 janvier 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 21 janvier 2022.

Point de l'ordre du jour :

7.1. Conventions recherche

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission de la recherche du 18 janvier 2022,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver quatre conventions qui intéressent le secteur de la recherche.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention de partenariat avec le CNRS ;
- approbation de la convention d'adhésion au GIS MOMM ;
- approbation du contrat de collaboration RESYSTAA ;
- approbation de la convention d'occupation de locaux avec la CCCVL.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	21
Abstentions :	0
Votes exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

Pièces jointes :

- textes des conventions.

Fait à Tours, le 1^{er} février 2022

CONVENTION

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE TOURS

ET LE CNRS

2020-2023

L'Université de Tours, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est 60 rue du Plat d'Étain, 37020 TOURS cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI, Ci-après dénommée U. Tours ;

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT.

L'U. Tours et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

PRÉAMBULE

La présente convention 2020-2023 a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre les Parties sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités listées en annexe, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent à l'ensemble des unités dont toutes les tutelles principales sont signataires de la présente convention (voir tableau A de l'annexe « Liste des unités »). Les tutelles secondaires de ces unités qui ne sont pas signataires de la convention ont vocation à adhérer aux dispositions de la présente convention par acte séparé. Il en est de même pour les tutelles principales non signataires de convention.

Par ailleurs, lorsqu'une unité a pour tutelles principales des établissements signataires de cette convention mais également des établissements signataires de conventions similaires dans leurs dispositions relatives aux publications, propriété intellectuelle et activités contractuelles, les Parties s'accordent pour faire application desdites dispositions aux unités concernées (voir tableau B de l'annexe).

1. POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

L'Université de Tours a été créée en 1970. Elle regroupe environ 30 000 étudiants répartis dans différents sites avec des composantes implantées sur l'ensemble de la ville ainsi qu'en dehors de l'agglomération tourangelle sur le site de Blois. Elle compte 7 facultés : Arts et Sciences Humaines ; Droit, Economie et Sciences Sociales ; Lettres et Langues ; Sciences et Techniques ; Médecine ; Sciences Pharmaceutiques ; Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance, l'Ecole d'ingénieurs Polytechnique et 2 Instituts Universitaires de Technologie (IUT de Tours et de Blois). Elle gère aussi le Bio³ Institute, institut de référence dans le domaine des métiers de la bio-production.

Le CNRS partage avec l'Université de Tours 15 structures de recherche. Ces laboratoires accueillent environ 750 personnels permanents, dont plus de 100 (14 %) personnels CNRS. Le partenariat entre l'Université de Tours et le CNRS s'est construit au fil des années et a contribué à la visibilité du site de Tours à l'échelle nationale et internationale. L'Université de Tours apparaît pour la première fois en 2020 dans le classement ARWU2020 (901-1000 world rank / 28-30 national rank) et est en position 801-1000 du classement THE 2021. La recherche partenariale entre le CNRS et l'Université de Tours s'articule autour de différentes thématiques scientifiques : Environnement, Linguistique, Matériaux et Micro-électronique, Patrimoines, Santé, Sociétés et Territoires, Psychologie. Elle s'appuie sur les unités de recherche du site relevant de différents instituts du CNRS (INC, INEE, INS2I, INSB, INSHS, INSIS, INSMI) et, le cas échéant, avec d'autres partenaires (BNF, Ministère de la Culture, Université d'Orléans, Université de Poitiers, etc.).

Les forces et compétences en présence sont rassemblées autour de différentes thématiques de recherche à plusieurs échelles :

Sur le plan régional, cette structuration s'est traduite ces dernières années par des programmes de recherche communs dans le cadre de projets régionaux **Ambition-Recherche-Développement** (ARD) sur des thématiques

bien identifiées entre les partenaires du site : Environnement (ARD Pivots) ; Santé (ARD Biomédicaments) en lien avec le LabEx Mabimprove; Patrimoines (ARD Intelligence des Patrimoines). Cette dynamique se poursuit aujourd'hui. L'ARD Cosmétosciences a été renouvelée et le campus des métiers et qualifications Cosmétosciences se déploie avec, sur Tours, le site totem du Bio³ Institute ; les collaborations se renforcent sur cette thématique. Le nouveau programme de l'ARD Biomédicaments renforce la dynamique de ce domaine dans un contexte élargi en termes de thématique et de laboratoires impliqués. Un nouveau projet dans le domaine des matériaux (polymères, céramiques, composites, verres, etc.) a été lancé en partenariat avec l'Université d'Orléans et le CNRS ; il inclut leurs procédés d'élaboration, les moyens de les étudier et de prédire leur comportement. Une spécificité différenciante d'autres régions, qui provient de la complémentarité des compétences académiques présentes, réside dans sa capacité à concevoir, élaborer, tester, étudier des associations de matériaux pour un fonctionnement en conditions dites « extrêmes » (ARD Matex). D'autres axes de recherches sont également en cours de structuration dans les domaines de l'Environnement et du Numérique (ARD Junon) et la sylviculture (ARD Sycomore). Si l'entomologie n'a pas été explicitement retenue dans ce cadre, cette discipline devrait s'y intégrer à terme. La réflexion se poursuit sur les modalités de valorisation des compétences régionales sur les patrimoines naturels et culturels (ARD Intelligences des patrimoines) et, de façon plus générale, pour affirmer et structurer les forces régionales en sciences humaines et sociales, en particulier autour de la Renaissance, de l'environnement et du territoire, et de la psychologie.

Les **réseaux thématiques régionaux** sont aussi un moyen d'affirmer et structurer les forces régionales. L'Université de Tours et le CNRS sont impliqués dans des réseaux ciblant les recherches en : biotechnologies (Biotechnocentre) ; traitement des données, intelligence artificielle, modélisation et simulation (DIAM's) ; entomologie (Entomocentre) ; infectiologie (Fédération de recherche en infectiologie) ; innovations moléculaires et technologiques en santé (MotivHealth) ; alimentation (Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation – IEHCA) ; connaissance et gestion des ressources naturelles (Milieux et diversité – MIDI).

A l'échelon national, la dynamique scientifique s'articule autour de projets structurants dans le cadre de Contrats Plan Etat Région (CPER). Le CNRS et l'Université de Tours se sont engagés dans six projets retenus pour les sept prochaines années, s'articulant autour de plateformes de caractérisations multi-échelles pour les multimatériaux (MUMAT), la caractérisation et valorisation des patrimoines naturels et culturels en Région Centre-Val de Loire (VALOPAT), la synergie de cohérence pluridisciplinaire pour l'articulation inter-projets par une approche concertée et la mise en commun de moyens d'études et de moyens humains (PRESTO), la création d'un pôle de référence en sciences animales pour les études phénotypiques de modèles animaux (REFERENT ANIM), un projet numérique autour de la connexion de l'expérimentation (CONEX) et enfin un projet orienté vers les technologies en biologie et santé (TECHBIOSAN).

Le partenariat entre l'Université de Tours et le CNRS s'appuie aussi sur des objets du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) avec le LabEx MABIMPROVE (Optimization of therapeutic monoclonal antibodies development better antibodies, better developed and better used) qui réunit des équipes de Tours et de Montpellier dans le domaine de la santé. Cet axe thématique s'articule avec un autre projet financé par le PIA, le Bio³ Institute pour les métiers de la bio-production. Cette dynamique se poursuit avec de nouvelles perspectives portées par le programme Equipex+ qui impacte plusieurs unités du site dans le cadre de sept projets nationaux sélectionnés en 2021. Le financement de ces infrastructures qui associent le CNRS, les Universités d'Orléans et de Tours et le BRGM, renforcent l'expertise scientifique des laboratoires en Centre-Val de Loire en les mettant en réseau avec d'autres laboratoires hexagonaux. Cinq projets sont orientés « environnement et univers » et trois « numérique ». Un projet de réponse à l'appel à projet « Excellence(S) sous toutes ses formes » est en réflexion autour de la thématique « One health » qui représente une des forces du site, tant en recherche qu'en enseignement, y compris à l'échelle internationale. L'objectif est de favoriser et renforcer les recherches intégrées dans ce domaine. Ce projet devrait intégrer la quasi-totalité des UMR sous tutelles des deux Parties.

Dans le domaine de l'innovation et du transfert technologique, des actions importantes sont également menées avec des partenaires industriels comme STMicroelectronics dans le cadre, depuis plus de 20 ans, du GIS CERTeM. Ce groupement développe dans le domaine de la microélectronique une expertise en matière d'énergie s'appuyant sur des plateformes technologiques de pointe pour la mise au point de matériaux, procédés, composants électroniques et packaging adaptés aux besoins de demain. Ce GIS est aujourd'hui un projet régional soutenu dans le cadre d'un programme ARD+.

Ce nouvel environnement scientifique coconstruit entre le CNRS et les partenaires académiques du site a permis de mettre en place une dynamique collective sur des thématiques différenciantes par rapport au paysage

national. Ces actions ont pour objectifs de consolider les domaines d'excellence identifiés mais aussi de favoriser l'émergence de nouvelles thématiques à l'intersection des disciplines de forte visibilité nationale et internationale et/ou présentant des enjeux sociaux avérés.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

2.1 Orientations générales

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités et stratégie scientifique partagées.

Afin d'assurer le suivi de leur partenariat, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, les Parties conviennent de confier à un comité d'orientation et de suivi (COS) la bonne exécution de la présente convention. Le COS s'appuie, pour ce qui est de l'activité contractuelle, sur les bilans annuels établis par les Parties, le cas échéant, au sein du comité des contrats composé de représentants des Parties.

Le comité d'orientation et de suivi est composé de :

- pour le CNRS, du Directeur Scientifique Référent (DSR), de l'Adjointe au Directeur Scientifique Référent (ADSR), de la Directrice de la Direction d'Appui aux Partenariats Publics (DAPP) et du Délégué Régional ou de leurs représentantes ou représentants,
- pour l'Université de Tours, du président de l'université, des deux vices présidentes en charge de la recherche ou de leurs représentants ou représentantes.

Le COS examine l'évolution des ressources au moins une fois au cours de la durée de la présente convention.

Au 31 décembre 2020, les ressources affectées sur subvention d'État aux unités listées en annexe sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Effectifs EC ou Ch*	Effectifs BIATSS ou IT*	Total ETPT*	Masse salariale (k€)	Dotation de base** (k€)	Dotation spécifique*** (k€)
U. Tours	234	33	138	12 760	667	53
CNRS	52	64	105	9 079	563	167

* Les effectifs sont décomptés en personnes physiques et le total en ETPT recherche (Équivalents Temps Pleins Travaillés recherche).

** La dotation de base correspond aux crédits de fonctionnement, équipement, investissement, notifiés en début d'année.

*** Les crédits spécifiques sont des crédits sur subvention d'état alloués en réponse aux appels à projets interne à l'établissement (interdisciplinarité, projets scientifiques, ...), co-financement d'équipement scientifique, financement d'équipement de prévention sécurité au travail dans les unités, soutien à des projets et programmes internationaux, ...

2.2 Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées et aux chercheurs et chercheuses de s'investir dans les actions pédagogiques. L'accueil d'enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont dispose l'U. Tours auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par les établissements. Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en COS.

2.3 Accueil de doctorants et doctorantes

Les Parties conviennent d'œuvrer en synergie en matière de formation à et par la recherche, notamment dans le cadre des écoles doctorales et s'informent de leurs interventions réciproques en matière de contrats doctoraux bénéficiant aux unités.

2.4 Dispositions relatives aux publications et à leur signature

Pour toute publication relative à des travaux effectués dans une unité, la signature se fait en mode monoligne (par unité) selon la charte de publication adoptée par les Parties. Elle comporte l'ensemble des tutelles principales de l'unité, le nom ou le sigle de l'unité, la ville et le pays. La signature prend ainsi la forme suivante :

Université de Tours, CNRS, autres tutelles principales le cas échéant, nom ou sigle de l'unité, Tours, France.

Une tutelle secondaire est ajoutée dans les affiliations lorsqu'elle est employeur de l'auteur ou lorsqu'elle est impliquée dans la sous-structure (ERL, EPC, EMR ...) dont les travaux sont issus.

2.5 Politique en faveur du développement accéléré de la Science Ouverte

Plusieurs axes peuvent être engagés autour d'actions communes pour la Science Ouverte :

1. Archiver de façon pérenne les productions scientifiques dans les archives ouvertes nationales HAL.
2. Aller vers 100 % de publications en accès ouvert.
3. Accompagner et favoriser la FAIRisation des données.
4. Recenser les ressources humaines pouvant aider les unités à aller vers l'accès ouvert des productions et la FAIRisation des données (personnel dans les unités, ou hors unités, notamment le personnel des bibliothèques ou SCD, ainsi que celui des unités d'appui spécifiques).
5. Partager les formations et compétences ainsi que les plans de communication pour le suivi des avancées dans le domaine de la science ouverte (à l'intention du personnel de recherche, réseaux métiers, ...).

2.6 Politique en faveur de la parité et de l'égalité

Les Parties s'engagent à mettre en place des actions pour accélérer l'évolution vers la parité et vers des carrières égales dans tous les métiers.

2.7 Politique en matière de déontologie et d'intégrité scientifique

Les Parties s'engagent à développer les actions de sensibilisation et de formation du personnel des unités en matière de déontologie et d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières seront menées, le cas échéant, par les référents et référentes intégrité scientifique (RIS) des Parties.

2.8 Politique en faveur du développement durable

Les Parties s'engagent à mieux intégrer les objectifs de développement durable dans les pratiques de la recherche et incitent les unités à réfléchir à l'impact environnemental de leurs activités, afin de contribuer à sa régulation.

2.9 Politique internationale

Les Parties concourent à élaborer et mettre en œuvre des coopérations internationales concertées. Elles peuvent également décider d'apporter conjointement leur soutien à des coopérations internationales portées par des projets ou des réseaux de recherche internationaux (par exemple pour le CNRS : International Emerging Actions – IEA, International Research Project – IRP et International Research Network - IRN).

2.10 Communication

Les Parties s'engagent à définir en commun une politique de communication qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au partenariat, dans le respect des marques des différents signataires.

Les établissements tutelles d'une unité s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique des Parties, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale¹.

¹ Dans le respect des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche et de ses textes d'application.

3.1 Protection de la propriété intellectuelle

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30 %) est répartie à parts égales entre les tutelles principales,
- Le restant (70 %) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

En application des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche, un mandataire unique est désigné comme indiqué en annexe.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect du modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques adopté par lettre-accord.

3.2 Prise en charge des frais et répartition des revenus

Le mandataire unique prend en charge les frais directs².

Sur la base des revenus d'exploitation des résultats perçus, déduction faite des frais directs, le mandataire unique verse aux autres Parties copropriétaires les sommes qui leur sont dues au prorata de leurs quotes-parts.

Chaque Partie calcule et verse l'intéressement à ses propres inventeurs³.

Le mandataire unique peut prélever au titre de frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 2021.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements, ... Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE

4.1 Négociation, signature et gestion des contrats

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats. La Partie gestionnaire de l'activité contractuelle dispose d'un mandat de négociation et de signature des contrats de cette unité sous réserve des dispositions qui suivent. Elle transmet aux autres tutelles principales et secondaires une copie du contrat dès signature de celui-ci. Cette transmission pourra se faire à terme via l'outil PCRU (Partage des contrats de recherche des unités).

La Partie gestionnaire des contrats est désignée en annexe.

Par dérogation, la Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, est la partie employeur du porteur de projet (cf. article 4.4 pour les projets ERC).

Lorsqu'une des Parties dispose d'une délégation de gestion d'une unité, elle assure la négociation, la signature et la gestion des contrats de cette unité.

Les Parties veillent à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin leurs intérêts. Elles font valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elles veillent à conserver le droit d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financiers des Parties en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Elles font leurs meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.

² Conformément au décret 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche et son arrêté d'application du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique.

³ Selon les modalités de l'article R 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°96-858 du 2 octobre 1996 modifié.

Dès lors que le projet est structurant (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun ou d'appels à projets du PIA), toutes les tutelles principales doivent être informées et associées au montage du projet.

4.2 Contribution aux frais liés aux contrats

Quelle que soit la Partie gestionnaire, une contribution aux frais liés aux contrats au taux de 20 % est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats (excepté dans les cas évoqués aux articles 4.3 et 4.4). Ce prélèvement est réparti en 10 % pour la Partie gestionnaire et 10 % destinés au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat et affectés par reversement annuel à l'établissement qui héberge l'unité.

Un bilan annuel sur les montants ainsi prélevés sera réalisé par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie au sein du comité des contrats le cas échéant et dans le cadre des travaux du COS.

4.3 Clauses spécifiques concernant les « conventions attributives »

Les clauses de ce paragraphe s'appliquent aux financements publics sur lesquels les financeurs imposent un pourcentage de frais de gestion ou les excluent.

La Partie gestionnaire applique les conditions imposées par le financeur et, le cas échéant, perçoit les frais de gestion tels que fixés par ce dernier.

4.4 Clauses spécifiques concernant les conventions liées à des subventions européennes

Dans le cadre d'un contrat de recherche et d'innovation conclu avec l'Union européenne, la Partie en charge de la signature et de la gestion du contrat, est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles sont désignées tierces parties liées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet.

L'accord de consortium est conclu aux noms de toutes les Parties.

Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (European Research Council), l'institut d'accueil (ou « Host Institution ») est la partie employeur du porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que le prélèvement au titre des frais liés au contrat, selon la proportion fixée à l'article 4.2, est limité à la part de financement correspondant aux coûts indirects du projet et ne doit pas compromettre l'équilibre financier du projet. En conséquence, aucun prélèvement n'est notamment appliqué sur les actions Marie Curie et les actions de coordination et de soutien.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties conviennent d'adopter par lettre-accord :

- Les dispositions générales applicables aux unités,
- Le modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques,
- Le modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Pour chaque unité, une fiche descriptive sera signée par l'ensemble des tutelles principales et secondaires.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le calendrier des évaluations par le HCERES, les unités listées en annexe qui arriveront à échéance le 31/12/2022 feront l'objet d'une prolongation d'un an à compter du 01/01/2023, sous réserve de l'accord des Parties. Par conséquent, la convention est signée pour 4 ans et entre en vigueur à compter du 01/01/2020. Par dérogation, les Parties conviennent que les dispositions des articles 3 et 4 prennent effet à compter de la date de signature de la convention.

Dans le cas où la présente Convention viendrait à échéance, les Parties conviennent de faire perdurer les dispositions des articles 3 et 4 pour un délai maximum d'un an et tant qu'un avenant de la Convention ou une nouvelle convention n'est pas conclu.

ANNEXE : Liste des unités

Fait à, en 2 exemplaires, le

Pour l'Université de Tours

Pour le CNRS

Arnaud GIACOMETTI

Président

Antoine PETIT

Président-Directeur général

ANNEXE : Liste des unités

A. Liste des unités dont les seules tutelles principales sont les CNRS et l'U. Tours.

Institut principal	Code unité	Sigle	Libellé	Institut secondaire	DU	Tutelles principales	Tutelles secondaires	Partie gestionnaire	Mandataire unique
INEE	UMR7261	IRBI	Institut de recherche sur la biologie de l'insecte	INSB	Giron	CNRS / UNIV TOURS	-	CNRS	CNRS
INS2I	EMR7002	ROOT	Recherche Opérationnelle, Ordonnancement, Transport	-	T'Kindt	CNRS / UNIV TOURS	-	U.Tours	U.Tours
INSB	EMR7001	LNOx	Niche Leucémique et métabolisme redOx	-	Thibault	CNRS / UNIV TOURS	CHRU TOURS	U.Tours	U.Tours
INSHS	UMR7324	CITERES	Cités, Territoires, Environnement et Sociétés	INEE	Semoud	CNRS / UNIV TOURS	INRAP / INSA CENTRE VAL DE L	U. Tours	U.Tours

B. Liste des unités dont les Parties et une institution non signataire de la convention sont tutelles principales. La désignation de la Partie gestionnaire et du mandataire unique est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut principal	Code unité	Sigle	Libellé	Institut secondaire	DU	Tutelles principales	Tutelle secondaire	Partie gestionnaire	Mandataire Unique
INC	FR3469	MATV2L	Matériaux Val de Loire - Limousin	-	Chenu	UNIV ORLEANS / UNIV TOURS / CNRS / UNIV LIMOGES	-	CNRS	CNRS
INSB	UMR7247	PRC	Physiologie de la reproduction et des comportements	-	Keller	CNRS / IFCE / INRAE / UNIV TOURS	MNHN	INRAE	INRAE
INSB	UMR7295	CeRCA	Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage	INSHS	Vibert	CNRS / UNIV POITIERS	Université de Tours	CNRS	CNRS
INSHS	FR2007	CIST	Collège international des sciences territoriales	-	Graslan	CNRS / EHESS / INALCO / INED / IRD / UNICAEN / UNIV CORSE / UNIV COTE D'AZUR / UNIV DE PARIS / UNIV GRENOBLE ALPES / UNIV LE HAVRE NORMANDIE / UNIV LILLE / UNIV PANTHEON-SORBONNE / UNIV PARIS NANTERRE / UNIV POITIERS / UNIV ROUEN NORMANDIE / UNIV TOURS / UNIV VINCENNES-ST-D / UPEC	-	A désigner	Sans objet
INSHS	UMR7270	LLL	Laboratoire Ligérien de Linguistique	-	Bergounioux	CNRS / UNIV ORLEANS / UNIV TOURS	BNF	U. Orléans	U. Orléans
INSHS	UMR7323	CESR	Centre d'études supérieures de la Renaissance	-	Pierre	CNRS / MC / UNIV TOURS	-	U. Tours	U. Tours
INSHS	UAR3501	MSH VL	Maison des sciences de l'Homme Val de Loire	INC	Rodier	CNRS / UNIV ORLEANS / UNIV TOURS	-	U. Tours	U. Tours
INSIS	UMR7347	GREMAN	Matériaux, microélectronique, acoustique et nanotechnologies	INC	Laffez	CNRS / INSA CENTRE VAL DE L / UNIV TOURS	-	U. Tours	U. Tours
INSMI	UMR7013	IDP	Institut Denis Poisson	INP	Molinet	CNRS / UNIV ORLEANS / UNIV TOURS	-	CNRS	CNRS

**Convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique
« Moyen-Orient et mondes musulmans »**

Entre

Le **Centre national de la recherche scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est 3 rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par Monsieur Antoine Petit, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature à Monsieur Philippe Cavelier Délégué régional de la Délégation régionale Ile-de-France Meudon, laquelle est située 1 place Aristide Birand 92195 Meudon

ci-après désigné le « CNRS »,

Et

L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 65 rue des Grands Moulins, 75013 Paris, représenté par Monsieur Jean-François Huchet, son Président,

ci-après désigné par l'« INALCO »,

Aix-Marseille Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Jardin du Pharo, 58 bd Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par Monsieur Eric Berton, son Président,

ci-après désignée « AMU »,

Et

L'Université Paris III Sorbonne Nouvelle, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 4 rue des irlandais 75005 PARIS, représentée par Monsieur Jamil Jean-Marc Dakhli son Président,

ci-après désignée « Paris III »,

ET

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, représentée par Madame Christine Neau-Leduc, sa présidente,

ci-après désignée « Paris 1 »,

ET

Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 21 rue de l'Ecole de médecine 75006 PARIS, représentée par Monsieur Jean Chambaz, son Président,

ci-après désignée l'« Sorbonne Université»

Et

L'Université Paris Nanterre, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 200 avenue de la République, 92001 Nanterre, représentée par Monsieur Philippe Gervais Lambony, son Président,

ci-après désignée « Paris X »,

Et

L'Université Lumière Lyon II, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 18 quai Claude Bernard 69365 Lyon Cedex 07, représentée par Madame Nathalie Dompnier sa Présidente,

ci-après désignée « Lyon II »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon III, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 rue de l'Université BP 0638 69239 Lyon Cedex 02, représentée par Monsieur Eric Carpano, son Président,

ci-après désignée l'« Université Lyon III »,

Et

L'Ecole normale supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 Lyon cedex 07, représentée par Monsieur Jean-François Pinton, son Directeur Général,

ci-après désignée l'« ENS-Lyon »,

Et

L'Ecole des hautes études en sciences sociales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 54 boulevard Raspail, 75006 Paris, représentée par Monsieur Christophe Prochasson, son Président,

ci-après désignée l'« EHESS »,

Et

L'Ecole pratique des hautes études, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est 46 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Jean-Michel Verdier, son Président,

ci-après désignée l'« EPHE »,

Et

L'Institut national de l'histoire de l'art, établissement public scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé au 2 rue Vivienne, 75002 Paris, représenté par Monsieur Éric de Chasse, son Directeur général,

ci-après désigné l'« INHA »,

Et

L'Institut d'Etudes politique d'Aix-en-Provence, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est 25 rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par Madame Francine Mariani-Ducray, sa Présidente,

ci-après désignée « IEP Aix-en-Provence »,

Et

L'Institut d'Etudes politiques de Lyon, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 14 avenue Berthelot, 69365 Lyon Cedex 07, représenté par Monsieur Renaud Payre, son Directeur,

ci-après désigné « IEP Lyon »,

Et

L'Institut d'Etudes politiques de Grenoble, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 1030 av. centrale, Domaine Universitaire, 38400 Saint-Martin-d'Herès, représenté par Madame Sabine Saurugger, sa directrice,

ci-après désigné « IEP Grenoble »,

Et

Le **Collège de France**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 11 place Marcelin Berthelot, 75005 Paris, représenté par Monsieur Alain Prochiantz, son Administrateur,

ci-après désigné le « Collège de France »,

Et

La **Fondation nationale des Sciences politiques**, fondation de droit privé, domiciliée au 27, rue Saint-Guillaume, 75007 Paris, investie en vertu des dispositions de l'article 74 de la loi du 2 juillet 1998 de la gestion administrative et financière de l'Institut d'Etudes politiques de Paris, étant rappelé que les deux entités sont rassemblées sous la désignation « Sciences Po », représentée par sa directrice, Madame Laurence Bertrand Dorléac,

ci-après désigné « **Sciences Po Paris** »,

Et

L'Université de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 85 boulevard Saint Germain 75006 Paris, représentée par Madame Christine Clerici, sa Présidente,

ci-après désignée « U-Paris »,

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 Marseille cedex 02, représenté par Madame Valérie Verdier, sa Présidente Directrice Générale,

ci-après désigné l'« IRD »,

Et

L'Université Paris-Dauphine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris, représenté par Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, son Président

ci-après désignée « Université Paris-Dauphine »,

Et

L'Institut français d'archéologie orientale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 37, rue al-Cheikh Ali Youssef B.P. 11562 Qasr al-Aïny 11441 Le Caire - Égypte, représenté par Monsieur Laurent Coulon, son Directeur,

ci-après désignée « IFAO »,

Et

La Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH), association, dont le siège est situé 54 Boulevard Raspail, 75006 Paris, représentée par Madame Hélène Velasco-Graciet sa Présidente, ci-après désignée « FMSH »,

Et

L'Université François Rabelais de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours cedex 1, représentée par Monsieur Arnaud Giacometti, son Président,

ci-après désignée l'« Université de Tours »,

Et

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg cedex, représentée par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

ci-après désignée « UNISTRA »

Ci-après désignés individuellement « Partie » et « Parties », conjointement

Le CNRS et l'EPHE agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8582, « Groupe Sociétés, Religions, Laïcités » (GSRL) ;

Le CNRS, l'EPHE et Sorbonne Université agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8584 « Laboratoire d'Études sur les Monothéismes » (LEM) ;

Le CNRS et l'EHESS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°8216, « Centre d'études en sciences sociales du religieux » (CÉSOR) ;
- l'unité mixte de recherche n°8564, « Centre d'Études de l'Inde et de l'Asie du Sud » (CEIAS) ;

Le CNRS, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne l'EHESS, l'EPHE, l'IRD, l'Université Aix-Marseille, agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8171, « Institut des Mondes Africains » (IMAF) ;

L'INALCO agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de recherche n°4124, « Centre d'études et de recherche sur les littératures et les oralités » (CERLOM) ;
- l'unité de recherche n°4091, « Centre de Recherche Moyen-Orient Méditerranée » (CERMOM) ;

L'Université Lumière, l'EHESS, l'ENS-Lyon, l'Université Jean Moulin et le CNRS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°5648, « Centre inter-universitaire d'études médiévales » (CIHAM) ;

Le CNRS et AMU agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°7307, « Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative » (IDEMEC) ;
- de l'unité mixte de recherche n°7310, « Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman » (IREMAM) ;

L'IEP Aix-en-Provence, AMU et le CNRS agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'UMR 7064 « Centre Méditerranéen de Sociologie, de science politique et d'histoire » (MESOPOLHIS) ;

L'Université Lumière, l'ENS-Lyon, l'Université Jean Moulin et le CNRS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°5190, « Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes » (LARHRA) ;

L'Université Sorbonne Nouvelle, le CNRS, l'INALCO et l'EPHE agissant tant en leur nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8041, « Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI) ;

Sorbonne Université, Paris 1, le CNRS et l'EPHE agissant tant en leur nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8167, « Orient et Méditerranée » ;

Paris 1 et l'IRD agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°201, « Développement et sociétés » ;

L'EHESS et le CNRS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de ; l'unité d'appui à la recherche n°2000, « Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman » (IISMM) ;

Le Collège de France, le CNRS et l'EHESS agissant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8032, « Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centrasiatiques » (CETOBAC) ;

Le CNRS et l'INHA agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'unité de service et de recherche n°3103, « L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils » (In-visu) ;

Le CNRS agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité propre de recherche n°841, « Institut de recherche et d'histoire des textes » (IRHT) ;

Le CNRS et l'Université Paris Nanterre agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7186 « Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie Comparative » (LESC) ;

Le CNRS et l'IEP Grenoble agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°5194 « Politiques publiques, Actions politiques, Territoires » (PACTE) ;

L'Université Paris III agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité de recherche n°1734 « Centre des Études Arabes et Orientales » (CEAO) ;

Le CNRS, l'EHESS et l'INALCO agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8170 « Centre Asie du Sud-Est » (CASE) ;

L'IRD et L'Université de Paris agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°196 « Centre Population & Développement » (CEPED) ;

Le CNRS et Sciences Po Paris agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7050 « Centre d'études de relations internationales » (CERI) ;

L'IRD, l'INALCO, et l'Université de Paris agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°245 « Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques » (CESSMA) ;

Le CNRS, l'EHESS et Paris 1 agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8209 « Centre européen de sociologie et de science politique » (CESSP) ;

Le CNRS et l'Université de Tours agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7324 « Cités, TERRitoires, Environnement et Sociétés » (CITERES) ;

L'UNISTRA agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de recherches n°3400 « Arts, civilisations et histoire de l'Europe » (ARCHE) ;
- l'unité de recherches n°1340 « Groupe d'Études Orientales, Slaves et Néo-helléniques » (G.E.O) ;

Le CNRS et l'UNISTRA agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'UMR n°7044 « Archéologie et histoire ancienne – Méditerranée Europe » (ARCHIMEDE) ;
- l'UMR n°7367 « Dynamiques européennes » (DYNAME) ;
- l'UMR n°7354 « Droit, religion, entreprise et sociétés » (DRES) ;

Le CNRS, l'EHESS et le Collège de France agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7130 « Laboratoire d'Anthropologie Sociale » (LAS) ;

Le CNRS, l'ENS Lyon et l'IEP Lyon agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°5206 « Triangle » ;

Le CNRS et l'Université Paris Dauphine agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7170 « Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales » (IRISSO) ;

Le CNRS agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de service et de recherche n°3123, « Centre d'Etudes et de Documentation juridique, économique et sociale » (CEDEJ) ;
- l'unité de service et de recherche n°3141, « Centre français de Recherche de la Péninsule Arabique » (CEFREPA) ;
- l'unité de service et de recherche n°3136, « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences humaines et sociales » (CJB) ;
- l'unité de service et de recherche n°3131, « Institut français d'Etudes anatoliennes - Georges Dumezil » (IFEA) ;
- l'unité de service et de recherche n°3140, « Institut français d'Etudes sur l'Asie centrale » (IFEAC) ;

- l'unité de service et de recherche n°3135, « Institut français du Proche-Orient » (IFPO) ;
- L'unité de service et de recherche n°3139, « Institut français de Recherche en Iran » (IFRI) ;
- l'unité de service et de recherche n°3077, « Institut de Recherche sur le Maghreb contemporain » (IRMC) ;
- l'unité de service et de recherche n°3132, « Centre de recherche français à Jérusalem (CRFJ) »

Considérant que les bouleversements tragiques survenus au Moyen-Orient et au Maghreb depuis 2011 et leurs répercussions en Europe ont révélé l'urgence pour la recherche française sur cette aire, héritière d'une longue tradition, de renforcer les structures existantes et d'y insuffler, le cas échéant, un esprit nouveau, en encourageant de nouvelles perspectives de recherche qui correspondent à la demande sociale et aux besoins de formation ;

Considérant que le GIS « Moyen-Orient et mondes musulmans » a démontré au cours de ses deux premières périodes d'activité (2013-2016 et 2017-2021) l'intérêt de fédérer les recherches et de mettre en réseau les équipes travaillant sur ce vaste champ, entendu dans son sens le plus large ; et que les actions concrètes menées au cours de cette période par le GIS (congrès, forums, prix de thèse, projets de recherche transversaux ; livres blancs et Cahiers du GIS ; soutien aux jeunes chercheurs ; chantiers prioritaires sur l'islamologie, l'internationalisation de la recherche et la transition numérique dans la recherche française sur le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes musulmans) ont largement contribué à mieux structurer la communauté scientifique au niveau national, à favoriser la diffusion de ses travaux et à en améliorer la visibilité, à réagir face au risque de non-renouvellement de l'encadrement de la recherche, à encourager son internationalisation et son engagement dans la transition numérique

Considérant qu'il convient de consolider et d'amplifier ces actions en confirmant le GIS « Moyen-Orient et mondes musulmans » dans son rôle de plate-forme d'échanges et d'élaboration de projets novateurs.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Définition du GIS

1.1 Objet

Les Parties décident de renouveler le groupement d'intérêt scientifique intitulé « **Moyen-Orient et mondes musulmans** » ci-après désigné le « GIS », dont l'objet est constitué des axes suivants :

- l'étude des sociétés, passées et présentes, du Maghreb et du Moyen-Orient, incluant l'Asie Centrale, depuis l'apparition de l'Islam jusqu'à nos jours, dans toutes leurs dimensions et dans toutes les disciplines des SHS concernées (anthropologie, archéologie et histoire de l'art, arts, droit, économie, géographie, histoire, linguistique, littérature, philosophie, sociologie, science politique, sciences religieuses) ;
- l'étude du fait islamique par toutes les disciplines des SHS concernées, étendu à l'ensemble des « mondes musulmans » établis historiquement jusqu'à l'Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est et l'Afrique subsaharienne, et appréhendé comme phénomène global dans le monde contemporain.

Les missions du GIS « Moyen-Orient et mondes musulmans » sont:

- 1) Contribuer à la **construction d'un espace de débat scientifique et académique au niveau national et international portant sur le Maghreb, le Moyen-Orient, les mondes musulmans et le fait islamique ; décloisonner les divisions et les subdivisions héritées de l'époque coloniale et post-coloniale**, entre « l'Occident » et « l'Orient musulman », entre Maghreb et Proche-Orient, ou entre monde turc et monde iranien, entre « anciens » et « nouveaux mondes » de l'Islam ; **favoriser la pluridisciplinarité**, par la collaboration entre spécialistes des sciences humaines et sociales ; permettre à des

- thèmes de recherche communs d'être abordés à la fois par des spécialistes des périodes pré-modernes et du contemporain ;
- 2) **Mener un travail de veille et de prospective scientifique** au service de la recherche française et internationale dans le domaine ; **veiller au renouvellement de l'encadrement de la recherche sur certains espaces et certaines spécialités actuellement délaissés** (Maghreb, Iran, mondes turcs et centrasiatiques, islamologie et histoire religieuse, littératures classiques, histoire de l'art et archéologie islamique, humanités numériques) ; **soutenir et valoriser les travaux de la jeune recherche** dans le domaine ; promouvoir et favoriser la prise en compte des recherches par les pouvoirs publics et favoriser le partage des savoirs auprès du public ;
 - 3) Répondre aux défis posés par les bouleversements en cours au Maghreb et au Moyen-Orient en encourageant le renouvellement des objets de recherche et des méthodes, en soutenant les **travaux de terrain, impliquant une maîtrise avancée des langues de la région, et en renforçant les institutions de recherche françaises à l'étranger** ; encourager et **contribuer à l'internationalisation de la recherche française** dans le domaine ;
 - 4) **Accompagner la transition numérique** dans les recherches sur le Maghreb, le Moyen-Orient, les mondes musulmans et le fait islamique ; favoriser l'innovation numérique au service de la recherche sur le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes musulmans ; encourager la collaboration entre chercheurs, ingénieurs, personnels des bibliothèques et archivistes, et l'ensemble des acteurs de la transition numérique en SHS dans ce domaine.

Le GIS mène à bien ces missions par des réalisations concrètes sous la forme :

1) **d'actions récurrentes :**

- a. congrès ;
- b. forums ;
- c. prix de thèse ;
- d. financement de projets de recherche transversaux ;
- e. dispositifs de soutien aux jeunes chercheurs ;
- f. dispositifs de soutien à l'internationalisation et à la transition numérique ;
- g. publication de livres blancs, états des lieux et bilans et prospectives de la recherche ; constitution et diffusion de ressources documentaires en ligne et sous format papier sur l'état de la recherche française sur le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes musulmans.

2) de **chantiers prioritaires** définis sur une base quinquennale pour lesquels sont développés des actions spécifiques ciblées (comme la mise en place des réseaux spécifiques, le développement de projets pilotes de recherche, de séminaires et formations avancées, la réalisation de publications spécifiques).

L'objet du GIS est détaillé en annexe 1 à la présente convention.

1.2 Forme

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties.

Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche ou de service au sens de la réglementation du CNRS.

Il n'a pas la personnalité morale.

L'affectio societatis est exclue par les Parties.

1.3 Composition du GIS

1.3.1 Membres du GIS

Le GIS est formé des Parties.

D'autres établissements peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Comité Directeur ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'établissement adhérent, d'une part, et par le CNRS, d'autre part, auquel les autres Parties donnent mandat à cet effet. Cet avenant est conforme au modèle figurant en annexe 5 à la présente convention ».

L'activité du GIS est assurée par les laboratoires dont la liste est jointe en annexe 3 à la présente convention. D'autres laboratoires peuvent être ajoutés à cette liste. Ces ajouts donnent lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention, dès lors qu'ils impliquent la participation au GIS d'un établissement doté de la personnalité juridique et assurant la (co-)tutelle desdits laboratoires. Dans le cas contraire, cette liste est actualisée par seule décision du comité directeur du GIS.

Ledit avenant est conclu entre l'établissement gestionnaire désigné à l'article 3.2.2 et l'établissement assurant la cotutelle de ce ou ces laboratoire/s. Cet avenant est conforme au modèle figurant en annexe 2 de la présente convention.

1.3.2 Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 2 – Les instances du GIS

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le comité directeur,
- le conseil scientifique,
- le directeur ou la directrice du GIS.

2.1 Le Comité Directeur

2.1.1 Composition

Il est créé un comité directeur du GIS, ci-après désigné le « Comité Directeur », réunissant un représentant de chacune des Parties, désigné par cette Partie selon ses règles propres.

Lors de sa première réunion, le Comité Directeur élit en son sein son.s.a président.e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat d'une durée de trente (30) mois renouvelable une fois.

Le.la directeur.trice du GIS et le.la président.e du conseil scientifique du GIS assistent aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

2.1.2 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son.sa président.e, qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties ou du.de la directeur.trice du GIS.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le.la président.e peut consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1, 3.2, 3.3, 8.2 et 8.3 de la présente convention.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du.de la président.e, du.de la directeur.trice du GIS ou de l'un des membres du Comité Directeur, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions de celui-ci en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur est établi par le.la directeur.trice du GIS après consultation des membres du Comité et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le.la directeur.trice du GIS établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité Directeur pour approbation avant diffusion.

2.1.3 Compétences

Le Comité Directeur a, notamment, pour fonctions de :

- décider des orientations du GIS, des projets à mener, de la réalisation d'opérations spécifiques ;
- discuter et approuver le programme annuel d'activités du GIS ;
- délibérer sur le budget prévisionnel du GIS et l'exécution du budget de celui-ci en fin d'exercice, en conformité avec les stipulations des articles 3.2 et 3.3 de la présente convention ;
- veiller à l'utilisation optimale des moyens attribués au GIS ;
- approuver la participation éventuelle de nouveaux établissements au GIS, en conformité avec les stipulations de l'article 1.3.1 de la présente convention ;
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants ;
- désigner le.la directeur/trice du GIS ainsi que le(s).la directeur(s)/trice(s) adjoint.e(s) du GIS autres que ceux dont le nom figure en annexe 5 à la présente convention ;
- désigner les membres du conseil scientifique du GIS ;
- examiner le rapport d'activités du GIS prévu à l'article 6 ci-après et l'avis du conseil scientifique sur celui-ci.

2.2 Le Conseil Scientifique

2.2.1 Composition

Il est créé un conseil scientifique du GIS, ci-après désigné le « Conseil Scientifique », qui se compose de vingt (20) personnalités scientifiques au moins, reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, toutes désignées par le Comité Directeur sur proposition du.de la directeur.trice du GIS.

Le mandat des membres du Conseil Scientifique court pour la durée de la présente convention.

Le Conseil Scientifique élit en son sein, à la majorité simple, son.sa président.e pour la durée de la présente convention.

Le.La directeur.trice du GIS participe aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.

2.2.2 Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois (1) par an sur convocation de son.sa président.e ou du.de la directeur.trice du GIS.

2.2.3 Compétences

Le Conseil Scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.

Le Conseil Scientifique fait des propositions d'actions, présente des recommandations sur les orientations scientifiques du GIS, étudie les programmes et les contrats à conclure au nom du GIS et les modalités de leur réalisation, et examine les résultats obtenus.

Le Conseil Scientifique étudie et donne son avis au Comité Directeur sur le rapport d'activité scientifique et financier du GIS, qui est élaboré par le.la directeur.trice de celui-ci, conformément à l'article 6 ci-après.

2.3 Le Directeur / la Directrice du GIS

2.3.1 Désignation

Le.La directeur.trice du GIS est désigné.e d'un commun accord par les Parties, pour la durée de la présente convention, sauf démission. En cas de démission, son.sa remplaçant.e est désigné.e pour la durée du mandat restant à courir, par le Comité Directeur.

Le.La directeur.trice du GIS peut être assisté.e, pour la durée de la présente convention, d'un.e (ou plusieurs) directeur(s)/trice(s) adjoint.e(s). Le(s).la premier(s)/première(s) directeur(s)/trice(s) adjoint.e(s) du GIS sont désigné.e(s) par les Parties pour la durée de la présente convention, sauf démission. En cas de démission, son.sa/leur remplaçant.e,s le cas échéant, est/sont désigné.e.s pour la durée du mandat restant à courir, par le Comité Directeur.

Un bureau, constitué du.de la chargé.e de pilotage du GIS, du.de la responsable de la coopération internationale du GIS et de chercheurs membres du Conseil Scientifique du GIS, chargés de missions particulières (pilotage de chantiers prioritaires, liens avec les jeunes chercheurs, organisation de rencontres, etc.) assiste la direction du GIS.

2.3.2 Compétences

Le.La directeur.trice du GIS assure la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'utilisation des moyens attribués au GIS.

A cette fin, il.elle:

- coordonne l'activité des laboratoires listés en annexe 3 à la présente convention pour la mise en œuvre de l'objet de celle-ci ;
- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité Directeur et de l'utilisation des moyens attribués au GIS ;
- prépare et présente au Comité Directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- propose au Comité Directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3.2 de la présente convention ;
- rapporte au Comité Directeur l'avancement des travaux et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- adresse aux Parties un rapport annuel des activités du GIS ;

- rédige le rapport d'activité scientifique et financier du GIS, tel que défini à l'article 6 ci-après, le présente au Conseil Scientifique et le transmet au Comité Directeur ;
- assure l'interface entre le Comité Directeur et le Conseil scientifique ;
- est responsable de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et du Conseil scientifique ;
- prépare et présente le programme annuel d'activités du GIS au Comité Directeur.

Article 3 – Financement et gestion du GIS

3.1. Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement, etc.) et par des moyens financiers que chacune des Parties attribue au GIS. Ces moyens sont précisés en annexe 4 à la présente convention et actualisés par le Comité Directeur, le cas échéant.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire du GIS, mandaté à cet effet par les autres Parties, au nom et pour le compte de celles-ci.

3.2. Gestion

3.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains ou matériels, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS.

3.2.2 Moyens mis en commun

Les Parties attribuent également au GIS, annuellement, des moyens financiers en vue de financer des dépenses ou actions communes à engager dans le cadre du GIS, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 8.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée au CNRS, désigné établissement gestionnaire à cet effet et mandataire commun aux Parties.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité Directeur, et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le Comité Directeur.

Les moyens listés en annexe 3 à la présente convention sont mentionnés nets de taxes, la TVA n'étant pas applicable.

Cette annexe peut être modifiée par décision du Comité Directeur.

3.3 Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes du GIS sont soumis à l'approbation unanime du Comité Directeur.

3.4 Domiciliation administrative

La domiciliation du GIS est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'unité support « Etudes aréales » Unité d'Appui à la Recherche UAR N°2999 située à l'EPCS Campus Condorcet, 5 cours des humanités 93322, Aubervilliers Cedex.

La domiciliation du GIS peut être modifiée par décision unanime du Comité Directeur.

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements qu'elle a contractés avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et, dans ce cas, s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession de la Partie destinataire ou sont communiquées ultérieurement à celle-ci par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations, au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations.

Les publications et communications des travaux accomplis dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties concernées.

Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de publication, issus des travaux du GIS, à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis, afin de permettre le dépôt approprié d'une demande de brevet sur cette invention. Durant ce délai, le dépôt d'une demande de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer une telle demande est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux personnels impliqués dans les activités du GIS d'établir leur rapport annuel d'activités pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par « Résultats » toutes les connaissances issues des travaux menés dans le cadre du GIS et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

5.1 Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, savoir-faire et connaissances visés au précédent alinéa et nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS.

5.2 Résultats issus du GIS

Chaque Partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule dans le cadre de la présente convention, qu'ils puissent ou non être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Cette Partie décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre, et les engage en son seul nom. Les résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété à parts égales des Parties ayant participé à leur obtention. Les éventuelles demandes de titres de propriété intellectuelle en découlant sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Les Parties excluent a priori toute exploitation commerciale des résultats issus du GIS. Par exception, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation desdits résultats, en cas de projet d'exploitation effective, le cas échéant. Ce règlement désigne, en particulier et conformément à la réglementation applicable, l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun, ci-après désigné le « Mandataire unique ».

Le Mandataire unique est désigné en application des dispositions du décret n° 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche. Ses missions sont celles fixées par ce décret.

Les Parties copropriétaires de résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6 – Evaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activités scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le directeur.trice du GIS, est présenté au Conseil Scientifique pour information et avis, et transmis au Comité Directeur. Lors de la réunion du Comité Directeur suivant l'envoi du rapport, le Comité examine l'avis du Conseil Scientifique.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur au sein de ces organismes.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle peut être renouvelée ou prorogée.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les stipulations des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

Article 8 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

8.1 Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six (6) mois dûment notifié au CNRS, qui en informe les autres Parties, par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations qu'elle a contractées jusqu'à la date de prise d'effet du retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

8.2 Exclusion

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

8.3 Résiliation

La présente convention échoit de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée.

Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

8.4 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend persiste plus de six (6) mois, il est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021, en vingt-cinq (25) exemplaires originaux

ANNEXE 1

DESCRIPTIF SCIENTIFIQUE DE L'OBJET DU GIS

Le GIS MOYEN-ORIENT ET MONDES MUSULMANS (GIS MOMM) : OBJECTIFS 2022-2026

Au cours de la période 2022-2026, le GIS MOMM a pour objectif premier de poursuivre ses activités générales de structuration du milieu selon les modalités élaborées depuis 2014 et dans le cadre des partenariats déjà établis (notamment avec l'IISM et l'ensemble des laboratoires affiliés au GIS ; avec la Fondation du CNRS ; avec les sociétés savantes professionnelles comme la SEMOMM et l'AFDA ; avec les ministères de l'Intérieur ; de l'Europe et des Affaires étrangères ; l'Agence universitaire de la Francophonie). Avec un soutien renforcé du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, il consolide son rôle de coordination nationale dans son domaine de recherche, et d'interface académique entre les pouvoirs publics et la recherche française pour l'ensemble des domaines touchant aux études sur l'islam, le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes arabe, turc et persan ; il renforce son ancrage et sa reconnaissance internationale.

Actions récurrentes du GIS

Au cours de la période 2022-2026, le GIS MOMM poursuit et consolide les activités récurrentes développées depuis 2014 sous les formes suivantes :

- congrès biennal (années impaires),
- forums thématiques (années paires)
- prix de thèse Moyen-Orient et mondes musulmans (annuel), prix Michel Seurat, dont l'organisation est déléguée au GIS MOMM par l'InSHS (annuel)
- soutien à la jeune recherche dans le cadre du Bureau jeunes chercheurs (permanent)
- financement de programmes de recherche transversaux inter-équipes (annuel)
- dispositifs de soutien à l'internationalisation de la recherche (permanent)
- dispositifs de soutien à la transition numérique (permanent)
- création et diffusion de ressources documentaires en ligne et sous format papier sur l'état de la recherche française sur le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes musulmans

Nouveaux chantiers prioritaires du GIS pour la période 2022-2026

Selon un modèle expérimenté au cours de la période 2017-2021, le GIS MOMM mène également au cours de la nouvelle période 2022-2027 trois chantiers prioritaires, parmi ceux qui avaient été pointés par le Livre blanc de 2014, mais laissés jusqu'alors en partie de côté.

○ Programme 1 (HoRéA). Horizons de renouvellement des études arabes en France :

La question des études arabes en France est essentiellement abordée dans le débat public à travers l'enjeu confessionnel et éducatif (place de l'arabe dans l'enseignement secondaire et primaire, avec le système des ELCO en cours de réforme, importance des structures confessionnelles privées). Des premières assises de la langue et des cultures arabes avaient été organisées à l'Assemblée nationale en 2008 au discours des Mureaux d'octobre 2020, la nécessité de développer un enseignement public de la langue arabe en France a été souvent mise en avant par les pouvoirs publics, sans que cela n'enraye toutefois sa marginalisation.

Dans l'enseignement supérieur, la place de la langue arabe a connu d'importantes transformations depuis trente ans : les départements d'arabe ont été fortement marqués par la massification de l'enseignement supérieur à la fin du XX^e siècle, absorbée sans création de postes suffisante ; leur orientation a été affectée par les changements dans la nature des publics étudiants, de leur bagage culturel et de leurs attentes. Ils ont de ce fait été massivement accaparés par leurs missions d'enseignement, le plus souvent au détriment de la recherche.

Cette situation a de multiples conséquences : un fort cloisonnement des savoirs, calqué sur des découpages disciplinaires hérités de la seconde moitié du XX^e siècle ; un important repli des études arabes sur elles-mêmes, et un dialogue réduit avec les spécialistes des autres langues et des différentes sciences humaines et sociales ; un décrochage sensible par rapport à la recherche internationale, aussi bien dans le monde arabe que dans le reste du monde, où la recherche française, longtemps renommée, a perdu beaucoup de son influence ; un étiolement des études

doctorales, avec une baisse importante du nombre de doctorants, notamment en études littéraires, philologiques et islamologiques, et un volume limité de publications. Certains départements d'arabe ont été toutefois marqués par des formes de renouveau depuis une décennie, avec l'ouverture de parcours pluridisciplinaires, désenclavant l'enseignement de l'arabe ; la participation ou le montage de projets structurants (ANR, ERC).

Comment restaurer un lien dynamique entre recherche et formation au centre des études arabes à l'université ? Après trois décennies où la présence française dans le domaine des études arabes s'est fortement affaiblie au niveau international, ce programme entend ainsi promouvoir un **renouvellement profond de l'offre de formation universitaire en études arabes**, encore largement dominée par un modèle scientifique et pédagogique hérité des années 1980, et soutenir le **développement de programmes de recherche innovants en études arabes**, au croisement de la littérature, de la linguistique, des études culturelles, de l'histoire et des sciences sociales. Ce programme sera porté par le GIS MOMM sur sa nouvelle période d'exercice (2022-2027), en partenariat avec l'AFDA (Association française des Arabisants), ainsi que l'ensemble des départements et centres de recherche concernés. Il visera en particulier à mettre en place un **programme pluriannuel de formation doctorale de haut niveau en études arabes**, l'organisation d'**ateliers et de forums réguliers en France et dans le monde arabe**, ouverts aux différents milieux de la recherche internationale dans le domaine, avec un **soutien fort apporté à la contribution française aux débats scientifiques menés en langue arabe** dans ce domaine ; il encouragera le **dépôt de projets de recherche nationaux et internationaux, la publication d'ouvrages de référence et de rapports prospectifs** (sur l'état de la recherche au niveau international : littérature arabe classique, moderne, linguistique arabe) et la préparation de projets de recherche pilote

○ **Programme 2. Renforcement des études turques en France :**

L'objectif de ce programme est d'avoir un impact structurel et transformant sur le paysage de la **recherche française en turcologie**. Les études turques ont connu un timide renouvellement générationnel au cours des dernières années, mais elles peinent à s'affirmer. Plusieurs enjeux se nouent ici : le développement nécessaire **des recherches sur la Turquie et les mondes turcs contemporains, avec un accent mis sur des filières encore peu structurées, notamment sur l'Asie Centrale** ; le **soutien à la jeune recherche**, à la structuration du milieu, et à l'internationalisation ; le **renforcement des structures publiques de formation linguistique**. Etudes turques et ottomanes et études centre-asiatiques sont confrontées à des enjeux différents, mais ce programme sera l'occasion d'établir également une plus grande synergie entre ces différents terrains.

Dans le domaine des **études turques et ottomanes**, trois enjeux majeurs ont été identifiés :

- Autour de l'enjeu d'apprentissage de la langue turque à l'école et du **développement plus structuré d'une filière de recherche en didactique du turc, et de formation d'enseignants de langue turque** issus de l'université publique française, susceptible de remplacer à terme les enseignants dépendant de l'appareil d'Etat turc qui assurent actuellement la majeure partie des enseignants au niveau des écoles primaires, secondaires (ELCO) appelés à être supprimés : **rédaction d'un rapport préliminaire sur la structuration des filières universitaires françaises de formation des formateurs en langue turque et organisation d'une rencontre avec les principaux acteurs impliqués**.
- La recherche française en études turques est par ailleurs en expansion avec de jeunes chercheurs, mais reste **peu internationalisée**. Un **programme d'accompagnement à l'internationalisation des jeunes chercheurs**, incluant la **mise en place de bourses de mobilité** pour participer aux grandes rencontres internationales qui abritent des panels d'études turques : MESA (USA), Europe (Consortium for European Symposia on Turkey) ou plus récemment en Allemagne (Gesellschaft für Türkische und osmanische Studien).
- La publication d'un Cahier du GIS consacré aux **études turques en France** en regard avec l'état du paysage actuel de la recherche en SHS en Turquie et dans le monde.

Dans le domaine des **études centre-asiatiques**, les enjeux sont différents : c'est un domaine en expansion et assez internationalisé, mais très segmenté entre différentes sciences humaines et sociales et différentes institutions, avec peu d'espaces de discussion et d'échange -en dehors d'un

séminaire à l'EHESS, l'*Asie centrale dans tous ses États*, qui ne s'est pas vraiment imposé comme lieu central d'échange du milieu. Il s'agirait de reprendre et de renforcer une dynamique d'échanges qui avait été amorcée par l'IPAC (initiative pluri-disciplinaire sur l'Asie Centrale), en développant deux actions, menées par le GIS en lien avec l'IFEAC à Bichkek :

- **Une école d'été aréale**, interdisciplinaire, sur les études centre-asiatiques rassemblent une dizaine de doctorants et masterisants francophones de différents horizons ; avec une dimension méthodologique et une ouverture sur différentes sciences sociales et humaines. Une telle action est très structurante pour la jeune recherche, et d'autres ont eu lieu par le passé, mais organisées par la Grande-Bretagne ou les USA - jamais fait par les français.
- Une **journée d'études aréales pluridisciplinaire** – il n'en a plus été organisé en France depuis 2018 (INALCO) : permettant de présenter les recherches en cours et de discuter de l'état du champ pour dégager des perspectives.
- La publication d'un Cahier du GIS portant sur **les études centrasiatiques en France**

○ **Programme 3. MAGHREB 3D – Décloisonner les études françaises portant sur le Maghreb**

Jadis fleuron de la recherche française, les études sur le Maghreb ont connu un net affaiblissement depuis une trentaine d'années, liée surtout à une **forte fragmentation des forces de recherche et de formation**, alors même que la **demande sociale et politique sur ces sujets demeure forte**. Si le nombre de spécialistes reste globalement significatif, l'organisation de ce domaine reste très déséquilibrée au niveau national, avec trop peu d'enseignants-chercheurs en poste (notamment pour la direction de thèse), des renouvellements timides dans les objets, les problématiques, les méthodes, et un effacement international de la recherche française au profit de nouveaux acteurs dynamiques issus du monde anglophone, d'Allemagne ou du Moyen-Orient, et un déphasage croissant avec les évolutions des filières de formation et de recherche dans les différents pays du Maghreb. L'enjeu de ce programme sera de permettre un état des lieux et une recomposition plus équilibrée et dynamique du paysage actuel de la formation, avec un **soutien fort à des formations innovantes notamment dans le domaine de la formation linguistique et de la formation à la recherche**, et à l'**émergence de nouveaux programmes de recherche novateurs, interdisciplinaires et à forte dimension internationale**. Il permettra également de prolonger le travail engagé dans le sillage du Livre blanc *Vers la science ouverte ? Le tournant numérique dans la recherche française sur le Moyen-Orient et les mondes musulmans* (2020) qui avait pointé un déficit dans le signalement et l'accessibilité des riches et nombreuses ressources documentaires françaises sur le Maghreb, et qui a débouché sur la mise en place en 2020-2021 du programme **DIGI#MAGH (Digital Maghreb – Ressources numériques françaises pour les études sur le Maghreb)** <https://digimagh.hypotheses.org/> avec le soutien du plan SHS 2020. La mise en place de ce programme, associant très largement universités, centres de recherche et bibliothèques françaises, a rencontré un écho important au sein du milieu (plus de 50 participants à la réunion de lancement). La première **formation organisée par le programme DIGI#MAGH** le 23 février 2021 ***Les études sur le Maghreb et le numérique : ressources en ligne, outils et projets de valorisation***, qui a réuni en ligne plus de 200 participants et a confirmé l'intérêt d'un large public d'étudiants et de chercheurs, en France et au Maghreb, pour ce domaine.

La démarche engagée par ce programme consiste à promouvoir, poursuivre et approfondir **trois décloisonnements** des études maghrébines déjà largement entamés au cours des dernières années, en les structurant de façon plus visible :

- Un **décloisonnement géographique**, ouvrant plus largement les études sur le Maghreb en direction de l'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient, de l'Europe, et du reste du monde, par des approches connectées ou comparées
- Un **décloisonnement chronologique et disciplinaire**, en encourageant plus de formations et de recherches à l'articulation entre Maghreb médiéval, ottoman, colonial et contemporain ; et en reprenant à nouveau frais le dialogue interdisciplinaire entre histoire, anthropologie, sciences sociales, sciences politiques, langue et littérature ;

- Un **décloisonnement linguistique**, avec un appui à une circulation des savoirs plus intense entre les langues arabe, française et anglaise et un décloisonnement entre études berbères et arabes.

Fonctionnement du GIS MOMM 2022-2026

Porté par l'unité d'appui à la recherche Études aréales (UAR 2999), le GIS MOMM est appelé à travailler en étroite collaboration avec les autres GIS d'études aréales, et à s'affirmer comme acteur majeur dans son domaine sur le Campus Condorcet, répondant à la vocation du Campus de jouer un rôle structurant pour la recherche SHS au niveau national et international. Il s'appuie dans son fonctionnement quotidien sur une personne dédiée au pilotage administratif et logistique des activités du GIS, et sur un ensemble de personnels de l'UAR 2999 mutualisés avec les autres GIS d'études aréales, regroupés dans les pôles Administration, Communication, Humanités numériques et Relations internationales, relations publiques & prospective de l'UAR 2999. En fonction de ses ressources propres, le GIS MOMM recrute des stagiaires et chercheurs post-doctoraux pour renforcer l'exercice de ses missions

ANNEXE 2

MODELE D'AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION PORTANT ADHESION AU GIS

Avenant XXX à la convention de création du GIS « Moyen-Orient et mondes musulmans »
--

ENTRE

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique, et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature à XXXXdélégué(e) Régional(e) Ile de France Meudon, situé 1 place Aristide Briand 92195 MEUDON CEDEX

ET

XXX (dénomination sociale), (statut), dont le siège est situé XXX (adresse du siège social), représenté par XXX (prénom et nom du représentant habilité),

ci-après désignée « XXX »,

ci-après désignés la « Partie », individuellement, ou les « Parties », conjointement,

Vu la convention de création du groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Moyen-Orient et mondes musulmans » conclue le 7 février 2014, ci-après désignée la « Convention », et, notamment, les stipulations de son article 1.3.1, en vertu desquelles les parties à la Convention donnent mandat au CNRS aux fins de conclure tout avenant à celle-ci portant adhésion d'un établissement au GIS ;

Vu l'avenant visant à proroger la Convention conclu le

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article I - Objet

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion de XXX au GIS Moyen-Orient et mondes musulmans.

XXX déclare expressément adhérer aux stipulations de la Convention modifiée.

Article II – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du XX/XX/XXXX.

Article III – Divers

Les stipulations de la Convention modifiée demeurent applicables et de plein effet.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Paris, le XX/XX/XXXX

Pour le CNRS : XXX,
Délégué(e) Régional(e)

Pour XXX

Ile de France Meudon situé
1 place Aristide Briand
92195 MEUDON Cedex

Monsieur/Madame
(Titre)

ANNEXE 3

LISTE DES LABORATOIRES DE RECHERCHE ET DES STRUCTURES PARTICIPANT AUX ACTIVITES DU GIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

- UR3400, « Arts, civilisations et histoire de l'Europe » (ARCHE) ;
- UMR7044, « Archéologie et histoire ancienne – Méditerranée et Europe » (ARCHIMEDE) ;
- UMR8170, « Centre Asie du Sud-Est » (CASE) ;
- UMR8564, « Centre d'Etudes de l'Inde et de l'Asie du Sud (CEIAS) ;
- UMR8216, « Centre d'Etudes en Sciences sociales du Religieux » (CESOR) ;
- EA1734, « Centre des Etudes arabes et orientales » (CEAO) ;
- EA4124, « Centre d'Etudes et de Recherche sur les Littératures et les Oralités » (CERLOM) ;
- EA4091, « Centre de Recherche Moyen-Orient Méditerranée » (CERMOM) ;
- UMR8209, « Centre européen de Sociologie et de Science politique de la Sorbonne » (CESSP) ;
- UMR8032, « Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centre-asiatiques » (CETOBAC) ;
- UMR5648, « Histoire et Archéologie des Mondes chrétiens et musulmans médiévaux » (CIHAM) ;
- UMR7324, « Cités, Territoires, Environnement et Sociétés » (CITERES) ;
- UMR201, « Développement et sociétés » (DEVSOC) ;
- UMR7354, « Droit, religion, entreprise et société » (DRES) ;
- UMR7367, « Dynamiques européennes » (DYNAMIE) ;
- UR1340, « Groupe d'Études Orientales, Slaves et Néo-helléniques » (GEO) ;
- UMR8582, « Groupe Sociétés, Religions, Laïcités » (GSRL) ;
- UMR7307, « Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative » (IDEMEC) ;
- UMR 7064, « Centre méditerranéenne de sociologie, de science politique et d'histoire » (MESOPOLHIS)
- UMR8171, « Institut des Mondes africains » (IMAf) ;
- UAR2000, « Institut d'étude et des sociétés du monde musulman » (IISMM) ;
- UAR3103, « L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils » (InVisu) ;
- UMR7310, « Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde arabe et musulman » (IREMAM) ;
- UR841, « Institut de recherche et d'histoire des textes » (IRHT) ;
- UMR5190, « Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes » (LARHRA) ;
- UMR7130, « Laboratoire d'Anthropologie sociale » (LAS) ;
- UMR8584, « Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes » (LEM) ;
- UMR7186, « Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie comparative » (LESC) ;
- UMR8041, « Centre de recherche sur le monde iranien (CeRMI) » ;
- UMR8167, « Orient et Méditerranée, textes – archéologie – histoire (O&M) » ;
- UMR5194, « Politiques publiques, Actions politiques, Territoires » (PACTE) ;
- UMR5206, « Triangle : Action, Discours, Pensée politique et économique (TRIANGLE) ;
- USR3123, « Centre d'Etudes et de Documentation juridique, économique et sociale » (CEDEJ) ;
- USR3141, « Centre français de recherche de la Péninsule Arabique » (CEFREPA) ;

- USR3136, « Centre Jacques Berque pour les études en sciences humaines et sociales » (CJB) ;
- USR3131, « Institut français d'Etudes anatoliennes - Georges Dumézil » (IFEA) ;
- USR3140, « Institut français d'Etudes sur l'Asie centrale » (IFEAC) ;
- USR3135, « Institut français du Proche-Orient » (IFPO) ;
- USR3139, « Institut français de Recherche en Iran » (IFRI) ;
- USR3077, « Institut de Recherche sur le Maghreb contemporain » (IRMC) ;
- USR3132, « Centre de recherche français à Jérusalem » (CRFJ)
- UMR 196, « Centre Population & Développement » (CEPED) ;
- UMR 245, « Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques » (CESSMA).
- UMR7170, « l'Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO)

ANNEXE 4

MOYENS ATTRIBUES PAR LES PARTIES

Les moyens financiers attribués annuellement au GIS par les Parties sont, pour la durée de la présente convention, les suivants :

1. Moyens financiers (montant annuel net de taxes, la TVA n'étant pas applicable) :

CNRS (20000€ + 6000€ Prix Michel Seurat)	26 000€
Collège de France (CETOBAC, UMR Orient et Méditerranée, LAS)	1000€
EHESS (CASE, CEIAS, Césor, IMAF, CETOBAC, CIHAM, LAS)	3000€
ENS Lyon (CIHAM, LARHRA, Triangle)	1000€
EPHE (IMAF, GSRL, LEM, CeRMI, UMR Orient et Méditerranée)	2000€
INALCO (CASE, CERLIM CERMOM, CeRMI, CESSMA)	2000€
INHA (InVisu)	1000€
IRD (IMAF, CESSMA, CEPED, DEVSOC)	2000€
Université Aix-Marseille (IMAF, IDEMEC, IREMAM, MESOPOLHIS)	3000€
Université Paris I Panthéon-Sorbonne (IMAF, UMR Orient et Méditerranée, CESSP, DEVSOC)	3000€
Université Sorbonne Nouvelle Paris (CEAO, CeRMI)	3000€
–Sorbonne Université (LEM, UMR Orient et Méditerranée)	1000€
Université de Paris (CESSMA)	500€
Université Paris Nanterre (LESC)	1500€
Université Lumière Lyon 2 (CIHAM, LARHRA)	1000€
Université Jean Moulin Lyon 3 (CIHAM, LARHRA)	1000€
Sciences Po Aix (MESOPOLHIS)	1000€
Sciences Po Grenoble (Pacte)	1000€
Sciences Po Lyon (Triangle)	1000€
Sciences Po Paris (CERI)	1000€
Université de Tours (CITERES)	1000€
Université de Strasbourg (DRES, ARCHE, ARCHIMÈDE, GEO, DYNAMIE)	3000€
Université Paris Dauphine (IRISSO)	1500€
FMSH	1000€
IFAO	1000€

2. Moyens en personnel

Le CNRS attribue au GIS un personnel ingénieur pour la durée de la présente convention. Cet ingénieur est affecté à l'unité de domiciliation du GIS, désignée à l'article 3.4 de la présente convention, à des fins d'aide au pilotage du GIS.

ANNEXE 5 NOMINATIONS

La direction du GIS, pour la durée de la présente convention, est assurée par Monsieur Eric Vallet, MCF à l'Université de Strasbourg, histoire médiévale (histoire de l'Orient musulman).

La direction adjointe du GIS, pour la durée de la présente convention, est assurée par :

- Monsieur Frédéric Abecassis, MCF à l'ENS Lyon, historien contemporanéiste (Maghreb-Egypte) ;
- Monsieur Choukri Hmed, MCF HDR à Dauphine, politiste (Maghreb) ;
- Madame Elise Massicard, DR CNRS CERI, politiste (Turquie) ;
- Madame Sandra Aube, CR CNRS CERMI, historienne de l'art médiéviste (Iran).

Contrat de Collaboration de Recherche Biomédicale RESYSTAA

Entre

Le Centre Hospitalier Universitaire de Tours

Etablissement de santé, situé 2 boulevard Tonnellé, 37044 TOURS, représenté par Madame GERAIN BREUZARD, Directrice Générale,

Ci-après désigné par le « CHU Tours »

d'une Part,

Et

L'Université de Tours,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe au 60 rue du Plat D'Etain 37020 Tours cedex 1, représenté par M. Arnaud GIACOMETTI en sa qualité de Président,

Ci-après désigné le « **Destinataire** »,

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et le Destinataire agissent en tant que co-tutelles de l'Unité mixte de recherche, U1253 – Imagerie et Cerveau localisée 10, Boulevard Tonnellé 37032 TOURS CEDEX 1 (ci-après l'« **UMR1253** »)

d'autre Part,

En présence de :

Monsieur Frédéric Briend, Centre de pédopsychiatrie du CHU Tours et Université de Tours, ci-après dénommé « l'investigateur principal »

Madame BELZUNG Catherine, Directrice de l'UMR1253

Conjointement désignés « les Parties », et individuellement « la Partie ».

VISA

- Le Code de la Santé Publique
- Le Code de la commande publique, notamment son article L. 2511-6
- La Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et ses textes d'application,
- L'Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- Les guides des Bonnes Pratiques Cliniques,
- La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- La délibération n°2021-78 du conseil d'administration de l'université de Tours en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université.

PREAMBULE

En application de l'article L.1121-1 du Code de la Santé publique, le CHU de Tours se porte Promoteur de l'essai intitulé :

« Stimuli sociaux et non sociaux du système de récompense : Une étude en IRM chez des sujets avec trouble du spectre de l'autisme et des sujets avec un trouble addictif REward SYSTEM in Autism spectrum disorder and Addictive disorder. RESYSTAA » (ci-après désigné par « l'Essai »).

L'Essai, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires concernant les recherches biomédicales, se déroulera sur une période approximative de deux ans.

Le CHU de Tours et l'UMR1253 collaborent afin de permettre la mise en place et la réalisation de l'Essai au sein du CHU de Tours.

Frédéric Briend, est désigné par le CHU de Tours en qualité d'Investigateur coordonnateur de l'Essai sous la direction et la surveillance duquel sera réalisé l'Essai.

L'UMR1253 dirigée par Madame BELZUNG Catherine participe à la réalisation de cet Essai.

La dernière version en vigueur du protocole de l'Essai (le « Protocole ») est jointe en Annexe 1 au présent contrat (le « Contrat »). Les Parties certifient avoir pris connaissance dudit Protocole dans son intégralité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles les Parties collaborent dans le cadre de l'Essai ;
- les droits et obligations de chaque Partie.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DES PARTIES RELATIVES A L'ESSAI**|| 2.1. Obligations de l'Université****2.1.1 Obligations relatives à la conduite de l'Essai**

L'Université collabore avec le CHRU de Tours afin de réaliser l'Essai et il s'assure de la réalisation des travaux qui lui incombent tels que définis en Annexe 1 et de la bonne conduite scientifique de ces travaux.

|| 2.2. Obligations du CHU

Conformément aux Lois et Règlements, le CHU de Tours s'engage à ne mettre en œuvre l'Essai qu'après avis favorable des Autorités réglementaires compétentes, dont l'obtention de l'avis ou l'autorisation serait nécessaire à la mise en œuvre de l'Essai, conformément aux Lois et Règlements. Le CHU de Tours communiquera à l'Université, dès leur réception, une copie de la décision des Autorités, et de tous leurs amendements ultérieurs.

Le CHU de Tours remplira toutes les obligations imposées par la loi du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions applicables à la lutte contre le travail dissimulé, et le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le CHU de Tours respectera les termes du Protocole conformément à la réglementation sur les recherches impliquant la personne humaine. Le CHU de Tours communiquera à l'Université toutes modifications envisagées, dans un délai raisonnable avant leur soumission éventuellement nécessaire aux autorités réglementaires compétentes.

L'Université n'aura en aucun cas la qualité de promoteur ni la qualité d'investigateur de l'Essai telles que définies dans les Lois et Règlements, et n'aura pas de pouvoir de direction ou de contrôle sur le déroulement de l'Essai. Le CHU de Tours et ses représentants sont seuls autorisés à se rendre sur les sites où se déroulera l'Essai et à avoir accès aux données et à leur recueil. La responsabilité de l'Université ne pourra pas, par conséquent, être recherchée au titre de la responsabilité du CHU de Tours de l'Essai.

ARTICLE 3. FINANCEMENT

L'Université s'engage à apporter une contribution financière directe de dix-sept mille et deux cent soixante-treize euros HT (17273€ HT) (ci-après désignée la "Contribution"), destinée à contribuer aux frais de l'Essai et à l'ensemble des frais divers liés à la conduite de l'Essai.

A cet effet, le CHU de Tours émettra à l'encontre de l'Université un titre de recettes, à la signature du présent Contrat.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture. Le délai maximum de paiement est de trente (30) jours.

Le dépassement du délai précité ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le CHU de Tours, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L2192-12 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros.

La TVA est applicable. En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Le titre de recettes émis par le CHU de Tours seront adressés à Mme. Marie Perault à l'adresse suivante :

Université de Tours
Antenne Financière Recherche Valorisation
60 rue du Plat d'Etain – BP 12050
37020 TOURS

L'Université s'engage à verser cette somme dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de recettes au CHU de Tours par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE : Trésorerie TOURS CHU			
ETABLISSEMENT : Banque de France			
DOMICILIATION 1 Rue de la Vrillière – 75001 PARIS			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00839	N° COMPTE F371000000	CLE RIB 42
<i>IBAN : FR30 3000 1008 39F3 7100 0000 042</i>			
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT			

La facture ou la titre de recettes est à déposer sur CHORUS PRO, selon les indications mentionnées sur le bon de commande de l'Université.

Il est expressément convenu qu'en cas d'interruption ou de suspension de l'Essai pour quelque cause que ce soit, ou de résiliation du présent Contrat, la Contribution versée par l'Université au CHU de Tours lui reste acquise au prorata du travail effectué, sur justificatifs, à la date d'interruption ou de suspension.

ARTICLE 4. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à prendre toute mesure nécessaire à la protection des informations de nature confidentielle relatives à l'autre Partie et dont la divulgation serait rendue nécessaire afin de satisfaire à l'exécution du présent contrat. Aux termes du présent Contrat, les Parties conviennent que de telles informations peuvent être écrites, orales, numériques ou graphiques, quel que soit leur support ou leur mode de transmission et sont considérées comme non publiquement et légitimement disponibles.

Toutes les informations communiquées par une Partie à l'autre Partie, que ces informations soient écrites, orales, numériques ou graphiques, quel que soit leur support ou leur mode de transmission, à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution du présent Contrat, non publiquement et légitimement disponibles, sont confidentielles et sont désignées ci-après « Informations Confidentielles ». Ces Informations Confidentielles incluent également toute information, connaissance, savoir-faire ou donnée de nature intellectuelle, technique, scientifique, commerciale, financière ou industrielle ou encore toute information relative à l'organisation de l'une des Parties, sa politique, sa gestion administrative et financière, toutes informations internes, comptables, sociales ou juridiques d'une Partie comprise soit dans un document écrit ou électronique, soit oralement ou visuellement, par inspection des pièces ou équipement. Elles incluent a fortiori les divers comptes rendus, ainsi que l'ensemble des informations afférentes à l'Essai, aux Données et Résultats non encore publiés issus de celui-ci.

Chaque Partie reconnaît et convient qu'elle pourra, dans la limite où l'exécution du présent Contrat l'impose, être amenée à avoir accès aux Informations Confidentielles de l'autre Partie et s'engage à (i) ne pas divulguer, discuter, fournir, transmettre, copier, rendre disponible ou communiquer d'une manière ou d'une autre, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à une tierce Partie, y compris à ses pairs, sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Partie à qui appartient ces Informations Confidentielles et (ii) ne pas utiliser les Informations Confidentielles de cette Partie dans un autre but que celui d'exécuter ses obligations en vertu du présent contrat.

Nonobstant ces stipulations, chaque Partie peut communiquer les Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- Qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite ;

- Qu'elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion du contrat mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- Qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles.

Toutefois, la Partie qui se trouve en possession d'Informations Confidentielles du fait des circonstances précitées, s'engage à en informer la Partie concernée, et sur la demande de cette dernière, à réserver la communication/publication de telles Informations confidentielles selon ses indications, pour assurer la discrétion de ces Informations Confidentielles et éviter, le cas échéant, leur diffusion et propagation.

D'autre part, chaque Partie s'engage à :

- Prendre toutes les mesures et précautions nécessaires et raisonnables afin d'éviter que ne soient divulguées à un tiers les Informations Confidentielles de l'autre Partie échangées entre elles ;
- ne transmettre les Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie qu'aux membres de son personnel ou à ses sous-traitants seulement si ces derniers sont amenés à en avoir besoin pour l'accomplissement de leur mission afférente au présent Contrat, et sous réserve que ces personnels soient soumis au secret professionnel, et que ces sous-traitants soient soumis à un accord de confidentialité, reprenant les obligations stipulées aux présentes et garantissant le secret et la confidentialité des Informations Confidentielles des Parties ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter que le personnel n'utilise les Informations Confidentielles de l'autre Partie à des fins autres que l'objet du présent Contrat ;
- Avertir l'autre Partie sans délai de la réalisation de tout événement ou la constatation d'une quelconque activité qui serait de nature à porter atteinte à la confidentialité des Informations confidentielles, afin que les Parties puissent convenir actes conservatoires ou autres mesures de prévention à diligenter afin de maintenir le secret des Informations Confidentielles.

A titre indicatif, il est rappelé que l'Université peut avoir accès à certaines Informations Confidentielles au titre de son soutien financier, notamment les comptes rendus. La communication d'informations dans ce cadre ne saurait toutefois s'étendre aux données à caractère personnel des sujets de l'Essai.

Pour mémoire, afin de permettre aux tiers académiques ou privés d'anticiper la protection de leurs projets et éviter tout conflit relatif à la confidentialité, la Partie approchée par un tel tiers pour la réalisation d'un projet en relation avec le présent contrat doit l'informer du fait que le projet du tiers est susceptible d'être présenté à l'ensemble des Parties aux présentes.

L'obligation de confidentialité faisant l'objet du présent article doit être respectée réciproquement par les Parties pendant toute la durée du présent contrat et pendant une durée de quinze (15) ans à compter de la date de prise d'effet du présent contrat. A l'expiration du présent contrat, chaque Partie s'engage à restituer à l'autre Partie, l'intégralité des Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées ou échangées, sans en garder copie, ce à la demande simple de la Partie concernée, et dans tous les cas, dans trente (30) jours qui suivront le terme du contrat ou la résiliation. Les Parties s'engagent à se fournir mutuellement des certificats de destruction. Toutefois, chaque Partie peut conserver les Informations Confidentielles nécessaires à l'accomplissement de ses obligations réglementaires de suivi et d'archivage. Dans ce cas, lesdites Informations confidentielles sont conservées dans des conditions garantissant leur stricte confidentialité.

Dans tous les cas, chaque Partie est tenue d'observer les dispositions de l'article L. 1110-4 du Code de la santé publique, relatives à la vie privée et au secret des informations relatives aux personnes prises en charge au sein d'un établissement public de santé.

Les stipulations du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe aux fonctionnaires ingénieurs, techniciens et administratifs du CHU de Tours de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité, ainsi qu'à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent Contrat, cette soutenance ne pouvant être organisée à huit clos qu'en respectant la réglementation universitaire en vigueur.

ARTICLE 5. PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Pour les besoins du présent article,

« **Résultat** » signifie toute connaissance, notamment toute invention, brevetable ou non, savoir-faire, droit d'auteur, perfectionnements, produits, matériels, prototypes ou maquettes, les logiciels, ainsi que les conclusions des études, des essais ou des caractérisations conçus ou mis au point par une ou plusieurs Parties ou leurs sous-traitants, pendant la durée et dans le cadre de la Convention, à l'occasion de la réalisation du Projet et généré sur la base des Données Brutes.

« **Invention** » signifie toute innovation relative aux Résultats faisant l'objet d'une demande de protection par un titre de propriété intellectuelle et générée par la mise en œuvre du projet BPALP tel que défini en préambule

5.1 - Les savoir-faire, la technologie, les connaissances et les outils informatiques mis en œuvre par chacune des Parties pour réaliser le Projet restent la propriété de chacune de ces Parties; en conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeure la propriété de la Partie détentrice du savoir-faire à l'origine de l'amélioration. La présente convention ne confère aux Parties aucun droit d'utilisation ou d'exploitation sur le savoir-faire et ces connaissances.

5.2 - Propriété des Données Brutes

Les Données Brutes du Projet, c'est-à-dire l'ensemble des informations non traitées, recueillies au cours du projet liées notamment aux cahiers d'observation, pour chaque patient conformément au protocole de la Recherche tel que défini dans le code de la santé publique, à savoir notamment la description de la population de la recherche impliquant la personne humaine et ses critères d'inclusion, les examens et analyses réalisés et leurs résultats bruts, les traitements reçus, les éventuels écarts au protocole de recherche et leurs justifications, restent la propriété du promoteur CHRU.

5.3 - Propriété des Résultats

Les résultats liés au Projet relèvent de la copropriété du CHRU et de l'Université en fonction des apports humains, intellectuelle et financiers.

5.4 Droit d'utilisation des Résultats à des fins de Recherche

Pour les besoins de l'exécution des travaux de recherche qui leur incombent dans le cadre du Projet et pour la durée de la Convention, chaque Partie dispose d'un droit gratuit, non exclusif, non transférable et sans droit de sous-licence, d'utilisation des Résultats. Ce droit est accordé pendant la période de validité du Contrat et dans la stricte mesure où ces Résultats sont nécessaires à la Partie concernée pour la bonne réalisation des travaux exécutés dans le cadre du Projet.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement, en dehors de tous développements à des fins commerciales, pendant la durée de la Convention et après son terme.

5.5 Publications/Divulgations

Toute publication /divulgence d'informations relatives à l'Essai par une Partie, notamment tout projet de thèse, doit recevoir pendant la durée du présent Contrat et pendant les cinq (5) ans qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de trente (30) jours et ce délai sera ramené à quinze (15) jours pour un abstract : passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication/divulgence d'une Partie est soumis à l'avis de l'autre Partie qui peut supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale dans de bonnes conditions des Données et Résultats issus de l'Essai.

Les Parties s'engagent à prendre en considération toute remarque et/ou demande de modification raisonnable formulée par l'autre Partie.

De telles suppressions ou modifications ne doivent pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication. En cas de désaccord sur ce point, les Parties conviennent de désigner un expert qui aura pour mission de déterminer si les suppressions portent atteinte à la valeur scientifique de la publication. Les frais d'expertise sont supportés de façon égale par les Parties.

De plus, une Partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Les Parties s'engagent à faire apparaître sur chaque communication scientifique ou publication réalisée par toute personne en rapport avec l'Essai, la mention suivante : « Essai réalisé par le CHU de Tours en collaboration avec l'Université ».

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Projet selon les usages.

Les stipulations du présent article et celles de l'article 5 ne font pas obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'essai de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève, ainsi qu'à la soutenance de thèse des chercheurs ou de rapports/mémoires des étudiants dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent Contrat. Ces divulgations pourront être organisées à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire.

ARTICLE 6. ASSURANCE

Conformément aux articles L.1121-10 et R.1121-5 à R.1121-10 du Code de la Santé Publique, le CHU de Tours certifie avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant l'indemnisation des éventuelles conséquences dommageables de l'Essai conforme aux exigences des Lois et Règlements.

Chaque Partie déclare être titulaire d'une police Responsabilité Civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable contre toute action en responsabilité du fait de ses éléments et activités et en justifiera à la signature de la présente Convention et sur simple demande de l'autre Partie au début de chaque année civile.

ARTICLE 7. AUDIT DE L'ESSAI

Afin d'évaluer la qualité de l'Essai, et conformément aux Bonnes Pratiques Cliniques, l'Université s'engage à accepter un audit éventuel :

- soit de personnes indépendantes de l'Essai désignées par le CHU de Tours,
- soit d'un représentant des Autorités Sanitaires Nationales ou Internationales.

La Partie qui diligente l'audit en assume la charge financière. La Partie auditée s'engage à ne pas facturer à celle-ci les surcoûts liés au temps passé pour la réalisation du dit audit.

ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE

|| 8.1. Durée

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et reste en vigueur, sous réserve de sa dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, conformément à ses termes pendant une durée de deux (2) ans à compter de la clôture de l'Essai.

Le déroulement du programme de l'Essai est prévu pour une période approximative de cinq (5) ans à compter de la date de démarrage de l'Essai. Le CHU de Tours s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser l'Essai dans les délais prévus, sous réserve de l'application des Lois et Règlements, des délais inhérents aux Autorités et du respect des droits des patients inclus dans l'Essai.

Le présent Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction. Toute prolongation du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

8.2. Résiliation

8.2.1 Résiliation en cas d'arrêt, de suspension, de force majeure

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit en cas d'arrêt du Projet pour des motifs scientifiques ou thérapeutiques, en cas de demande formulée par les autorités de santé compétentes ou toute autre cause susceptible de relever de la force majeure.

8.2.2 Résiliation pour inexécution

En cas de manquement, par une Partie à l'une quelconque de ses obligations générées par le présent Contrat, non corrigé dans les trente (30) jours de la première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée par l'autre Partie lui signifiant ce manquement, la Partie plaignante pourra résilier de plein droit le présent Contrat par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec avis de réception signifiant la résiliation à la Partie défaillante. La résiliation prendra effet à compter de la première présentation de cette seconde lettre. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

A l'expiration ou en cas de résiliation de la présente Convention et comme stipulé aux articles 2, 4 et 6 du présent Contrat, chaque Partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite résiliation, tous les documents et divers matériels qu'une Partie aurait transmis à l'autre Partie, sans pouvoir en conserver de reproduction, sauf obligation particulière de conservation et d'archivage résultant de la réglementation.

ARTICLE 9. INDEPENDANCE

Le présent Contrat ne saurait en aucun cas s'étendre, directement ou indirectement, à d'autres opérations industrielles, commerciales ou financières de l'Université ou du CHU de Tours, y compris lors de la durée d'exécution du présent Contrat. Hormis ce qui est expressément mentionné dans le présent Contrat, celui-ci ne lie en aucun cas, ni les médecins du service de Rhumatologie participant à l'Essai, ni le CHU de Tours, à l'Université pour quelque prestation ou avantage que ce soit.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

Les travaux intellectuels conduits lors de la réalisation de l'Essai étant de nature expérimentale et donc aléatoire, aucune Partie ne pourrait tenir l'autre Partie responsable de l'échec ou du non aboutissement justifié de ces travaux, dès lors que cette Partie aurait fait toute diligence pour réaliser ces derniers.

Dans le cadre de l'Essai, du personnel d'une Partie restant payé par son employeur, peut être amené à se déplacer dans les locaux de l'autre partie. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, notamment en matière de confidentialité et de secret médical, et aux instructions techniques concernant les matériels.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion. Chaque Partie assure la couverture de ses personnels respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

Les Parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des Parties.

Les Parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Pour l'Université :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr

Pour le CHU de Tours

dpo@chu-tours.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12. CESSION - SOUS-TRAITANCE

Le présent Contrat est incessible, en ce qu'aucun des droits, devoirs ou obligations constatés au présent Contrat ne peut être cédé, transféré ou sous-traité sans le consentement préalable et écrit du CHU de Tours.

ARTICLE 13. INTEGRALITE ET LIMITE DU CONTRAT

Le présent Contrat, assorti de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune des dispositions des présentes ne peut être modifiée, altérée, complétée, ni aménagée, que ce soit en totalité ou en Partie, sauf par un écrit signé par les représentants régulièrement mandatés des deux Parties.

ARTICLE 14. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent Contrat.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent Contrat est soumis aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà de quarante-cinq (45) jours à compter de la première notification adressée par la Partie Plaignante à la Partie Défaillante, les tribunaux compétents pourront être saisis.

ARTICLE 16. NOTIFICATION

Toute notification concernant le présent Contrat adressée par une Partie à l'autre Partie se fera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. La date de réception fait foi. Pour rappel, la notification doit être adressée à l'adresse suivante, à savoir :

- Pour le Centre Hospitalier Universitaire de Tours : Direction de la Recherche, Cellule Promotion Interne, CHRU de Tours, 2 bld Tonnellé, 37044 Tours Cedex 9

- Pour l'Université,
Université de Tours
Service Partenariats, Innovations, Valorisation
Site du Plat d'Étain
Bâtiment A – 1er étage - bureau A1200
60 rue du Plat d'Étain - BP 12050
37020 Tours Cedex 1

Ce contrat comprend une annexe :

- annexe 1 : Protocole de l'Essai contenant la description des travaux réalisés par l'UMR1253
(*Description des techniques et analyses*)

SIGNATURES

Fait à Tours en 2 exemplaires le 01 décembre 2021

Pour le Centre Hospitalier Universitaire de Tours

La Directrice Générale et par délégation
Monsieur Julien LE BONNIEC
Directeur de la Recherche et de l'Innovation

DocuSigned by:

8BED7679A7C141D...

Monsieur Arnaud GIACOMETTI
Président

DocuSigned by:

D2D121A8DFBA4DE...

ANNEXE 1 : PROJET/PROTOCOLE

<p><u>Investigateur - coordonnateur</u></p> <p>Frédéric Briend MCU Neurosciences CHRU de Tours – Service de pédopsychiatrie 2 Boulevard Tonnellé 37 044 TOURS Cedex 9 Tel : 02 47 47 85 19 E-Mail : frederic.briend@univ-tours.fr</p>	<p><u>Promoteur</u> CHRU de Tours 2 Boulevard Tonnellé 37 044 TOURS Cedex 9</p> <p>Responsables de la recherche : Madame Violaine MIZZI et Monsieur Julien Le Bonniec – Directeur et directeur adjoint des Affaires Médicales et de la Recherche Tel E-Mail</p>
<p>Comité (scientifique, d'adjudication ...)</p>	<p>Autres collaborateurs (biologiste, ingénieur, chercheur, ...)</p> <p>Laurent Barantin, Ingénieur de recherche Université de Tours</p> <p>Paul Brunault, Psychiatre et addictologue, maître de conférences des universités et praticien hospitalier à l'Université de Tours</p> <p>Emmanuelle Houy-Durand, Psychiatre Praticien Hospitalier (CRA Tours)</p> <p>Marianne Latinus, CR Inserm U1253 (Tours)</p>

SYNOPSIS PROTOCOLE référence « RESYSTAA »

TITRE	Stimuli sociaux et non sociaux du système de récompense : Une étude en IRM chez des sujets avec trouble du spectre de l'autisme et des sujets avec un trouble addictif. <i>RESYSTAA (REward SYSTem in Autism spectrum disorder and Addictive disorder).</i>
PROMOTEUR	CHRU TOURS
INVESTIGATEUR COORDONNATEUR	Frédéric Briend
CONTEXTE / JUSTIFICATION	<p>Le trouble du spectre de l'autisme (TSA) est caractérisé par deux critères diagnostiques principaux : un déficit socio-émotionnel via un défaut de la communication et de la réciprocité sociale, et un déficit comportemental qui se manifeste par des schémas comportementaux répétitifs (stéréotypies), des intérêts et/ou activités restreints. Dans sa caractérisation originelle, aucun symptôme autistique ne semble donc pouvoir être rapproché des troubles addictifs (TA). Pourtant, ce postulat tend à être remis en question dans des études récentes. En effet, une étude de cohorte montre un risque de développer une addiction chez les patients TSA deux fois supérieur à celui observé dans la population générale.</p> <p>Selon le DSM-5, les TA, qui regroupent les troubles de l'usage de substance et les addictions comportementales, se caractérisent notamment par la survenue répétée de comportements compulsifs et une altération du fonctionnement social. Ainsi, autisme et addictions pourraient partager des symptomatologies communes : des comportements répétés associés à des troubles des interactions sociales, non nécessairement exclusifs. Ce constat pose l'hypothèse d'une physiopathologie commune aux deux troubles, basée sur un dysfonctionnement du système de récompense. Le projet que nous proposons a pour but d'explorer les réseaux neuronaux sous-tendant ces altérations chez des patients souffrant d'autisme ou de trouble addictif.</p>
OBJECTIF PRINCIPAL	Comparaison de l'activation du système de récompense par les stimuli sociaux, les comportements restreints et l'objet d'addiction.
OBJECTIFS SECONDAIRES	<ol style="list-style-type: none"> 1. Regard de l'opérabilité (i.e. tolérabilité) de la méthode (examen IRM) avec des sujets avec un TA et un surpoids ou une obésité (i.e., addiction à l'alimentation) 2. Evaluation du système de récompense au travers de la régulation de la sensorialité (au travers de stimuli visuels plus ou moins complexes)
SCHEMA D'ETUDE	Étude pilote monocentrique en trois groupes parallèles.
CRITERE DE JUGEMENT PRINCIPAL	La mesure en IRMf du signal physiologique BOLD pour chaque condition (intérêt, addiction, social) sera effectuée afin de mettre en évidence les possibles altérations du système de récompense, notamment au niveau du striatum en termes d'activation cérébrale pour chacun des groupes de sujets (TA, TSA et TNT).
CRITERES DE JUGEMENT SECONDAIRES	<p>Pour la tolérance à une passation IRM pour les TA avec surpoids ou obésité : un retour d'expérience sur leur expérience dans l'IRM.</p> <p>Pour la régulation de la sensorialité, une mesure en IRMf du signal physiologique BOLD pour les réponses sensorielles (bloc sensoriel) en</p>

	termes d'activation cérébrale chez des patients avec TA par rapport à des sujets TSA et des volontaires sains.
PARTICIPANTS	<p><i>Critères d'inclusion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les patients TSA : Adulte porteur du diagnostic de TSA (critères DSM-5, ADOS, ADI-R) - Concernant les patients TA : Adulte porteur du diagnostic de TA présentant une addiction à l'alimentation (critères DSM-5, YFAS 2.0, BES >= 18). - Concernant les volontaires sains : Adulte sans antécédents neurologiques et psychiatriques (vérifié via la MINI6.0), absence de consommation actuelle de substance, de pathologies somatiques évolutives ou avec risque vital. <p>- Pour tous les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Age supérieur ou égal à 18 ans - Sans retard intellectuel (QI > 70). - Capable de comprendre et d'appliquer la consigne lorsqu'une tâche active est proposée, selon l'estimation de l'investigateur. - Consentement libre, éclairé et écrit du participant. - Participant affilié à un régime de sécurité sociale - Absence de consommation actuelle de substance, de pathologies somatiques évolutives ou avec risque vital. - Préférentiellement droitier - Tour de corps < 345cm (taille du tunnel de l'IRM) <p><i>Critères de non-inclusion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Troubles neuro moteurs. - Troubles visuels non corrigés ou incompatibles avec l'IRM. - Épilepsie connue. - Syndrome génétique rare. - Sujets en période d'exclusion d'une autre étude de recherche biomédicale - Contre-indications à l'IRM - Pour les femmes en âge de procréer: test de grossesse urinaire ou sanguin négatif - Personne faisant l'objet d'une sauvegarde de justice
DEROULEMENT DE L'ETUDE	Le déroulement des visites des participants sur une journée sera le suivant : Une visite d'inclusion de 15 min, puis la passation des données comportementales (1h) et enfin la passation du protocole IRM (1h), pour un total de 2h15.
NOMBRE DE SUJETS	Approximativement, 20 ASD, 20 TA & 20 participants contrôles.
DUREE DE LA RECHERCHE	12 mois dont 12 mois de recrutement et 2h15 de protocole recherche (sur un jour)
FAISABILITE	L'étude est menée conjointement par des chercheurs et cliniciens de l'unité Inserm UMR 1253 qui ont une expertise dans le diagnostic des TSA (Tours est Centre d'excellence autisme) et des TA (équipe liée avec le service d'Addictologie Universitaire). En outre, nous disposons de solitude habitude au travail en IRMf (contributions régulières à des

	protocoles de recherche).
<i>RETOMBÉES ATTENDUES</i>	Les connaissances acquises grâce à ce protocole transnosographique sur les TSA et un TA pourraient permettre une meilleure compréhension de leur physiopathologie et inspirer la conception de nouvelles interventions thérapeutiques pour corriger les éléments communs du système de récompense dérégulé dans ces deux troubles, et ainsi améliorer le quotidien des personnes atteintes de TSA, de TA, et de leurs familles.

Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la CCCVL

Occupant : Université de Tours

Dates de l'occupation : 01/01/2022 au 31/12/2026

Dépendance domaniale concernée : 11, Quai Danton – 37500 CHINON



Convention d'occupation temporaire du domaine public

Entre

Communauté de commune Chinon Vienne et Loire

sise 32 rue marcel VIGNAUD, 37420 AVOINE

représentée par Monsieur Jean Luc DUPONT, son Président,

N° SIRET : 200 043 081 00013

ci-après désigné par « CCCVL » ;

Et

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,

représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,

ci-après désignée par « l'occupant » ou « l'Université » ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-1-4, L. 2125-1 et L. 2341-2 ;

Vu la convention d'engagement réciproque entre la communauté de communes Rivière Chinon Saint Benoit la Forêt du 14 décembre 2013.



I. DOMANIALITE PUBLIQUE

Article 1 — Objet

La présente convention autorise l'occupant à occuper à titre précaire et révocable le domaine de la CCCVL en vue de faire perdurer le projet « Quai Danton » et de poursuivre les activités de l'université de Tours en lien avec les thématiques de l'eau et de la rivière.

Cette convention fait suite à l'engagement réciproque ayant défini les conditions de mise à disposition des locaux entre la CCCVL et l'occupant pour la période du 14/12/2013 au 31/12/2021.

La CCCVL s'engage à :

- Maintenir et renforcer la présence de l'université de Tours sur Chinon ;
- Développer une dynamique économique locale, notamment en accueillant des entreprises spécialisées sur les métiers de l'eau.

L'université de Tours s'engage à :

- Maintenir et développer les formations initiales et continues sur le site ;
- Renforcer les travaux de recherche sur le site ;
- Renforcer les travaux sur le terrain, menés par le CETU Elmis Ingénierie.

Article 2 — Durée et fin de l'occupation – Renouvellement

L'occupation de la dépendance domaniale est autorisée du 01/01/2022 au 31/12/2026,

La présente convention entre en vigueur et prend fin de plein droit aux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 3 — Caractère personnel de l'autorisation

La présente convention a un caractère personnel. Elle ne pourra faire l'objet d'un transfert à un nouveau bénéficiaire que sous réserve de l'accord écrit de la CCCVL.

Toute modification à intervenir qui serait de nature à changer la forme de la structure de l'occupant, la personne de ses représentants, la répartition des apports constituant le capital social ou le montant de celui-ci devra être notifiée à la CCCVL, qui se réserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention sans être tenue au paiement d'une indemnité.

Article 4 — Droits réels

La présente convention n'attribue à l'occupant aucun droit réel et n'implique aucune emprise sur le domaine public universitaire.

Article 5 — Désignation de la dépendance domaniale mise à disposition

L'occupant est autorisé à occuper la dépendance domaniale suivante :

- Adresse : 11, Quai Danton – 37500 CHINON

Localisation précise : bâtiment Principal, longère et extérieur (voir Annexe n°1 – Répartition des locaux et usages)

L'occupant est autorisé à utiliser les équipements et matériels suivants :

- Paillasse dans les laboratoires

L'occupant prendra à sa charge la fourniture de tout autre mobilier et équipement nécessaire à son activité.



Article 6 — État de la dépendance mise à disposition

L'occupant prend la dépendance domaniale mise à disposition et la rend dans l'état où elle se trouve lors de l'entrée en jouissance.

Un Etat des lieux d'entrée et de sortie, signé contradictoirement entre la CCCVL et l'occupant, constate avant et après la période d'occupation l'état de la dépendance mise à disposition.

Article 7 — Principes de neutralité et d'égalité

L'occupant s'engage à ne pas manifester, à travers son activité, une croyance ou une appartenance religieuse, ni se voir apposer des signes distinctifs.

La dépendance occupée ne peut être le lieu d'apposition de publicités et affiches sans lien avec l'activité exercée sur le domaine public universitaire.

II. PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ACTIVITE EXERCEE

Article 8 — Modalités d'exploitation de l'activité

L'occupant sera seul responsable de la gestion financière de l'activité exercée sur le domaine public. Il fera son affaire des résultats d'exploitation de son activité.

Si l'exploitation de l'activité se fait à l'aide de salariés, ces derniers doivent être recrutés et rémunérés par l'occupant et agir sous sa responsabilité et autorité, dans le respect de la législation et réglementation en vigueur (droit de la fonction publique, sécurité sociale, droit fiscal).

En cas de dysfonctionnement causé par l'activité de l'occupant, celui-ci s'engage à procéder dans les plus brefs délais à la résolution des problèmes rencontrés. À défaut, la CCCVL se réserve le droit d'exercer la procédure prévue à l'article 17.

La chaufferie située au rez-de-jardin relèvera dorénavant de l'usage privatif et exclusif de la CC CVL. Ce local pourra être accessibles par l'occupant sur simple demande et en présence d'un agent de la CC CVL, afin de procéder à des tâches de maintenance, ou d'interventions diverses.

Il est demandé à l'occupant d'informer la CC CVL de toute modification majeure apportée à l'infrastructure située au sein de la centrale informatique.

Article 9 — Hygiène et sécurité

L'occupant respecte les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et applicables à son activité. Il fera son affaire personnelle de l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son activité.

La CCCVL pourra demander une visite des autorités publiques compétentes chargées du respect de ces normes. En cas de non-respect de celles-ci, la CCCVL ne pourra voir sa responsabilité engagée.

La CCVL aura à sa charge l'exploitation des systèmes de sécurité, en particulier du système de sécurité incendie. A ce titre elle devra organiser les exercices d'évacuation incendie conformément à la réglementation.

L'occupant s'engage à :

- Ne pas accéder aux sites en dehors des dates indiquées à l'article 2 ;
- Maintenir et rendre la dépendance mise à disposition dans le plus parfait état de propreté ;



- Ne pas causer des nuisances sonores, notamment pour le bon déroulement des enseignements lorsque l'activité de l'occupant est exercée sur la même période ;
- Faire cesser immédiatement toute situation qui serait contraire aux dispositions relatives à la sécurité et qui serait constatée par les services compétents ou par l'université.

Article 10 — Entretien des locaux, réparations

En tant que propriétaire, la CCCVL s'engage à tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien, de propreté, et s'assure la maintenance courante et l'entretien des installations techniques et des systèmes de sécurité.

Toute entreprise devant intervenir dans les locaux à la demande de la CCCVL sera accompagnée d'un agent de la CC CVL.

Elle prendra à sa charge et refacturera pour partie (cf. article 11 de la convention) les postes suivants :

- Maintenance légère, travaux petit entretien ;
- Vérifications techniques réglementaires des Installations électriques ;
- Vérifications techniques réglementaires des Installations gaz ;
- Maintenance ascenseur et interphone ;
- Maintenance et vérifications techniques réglementaires des systèmes de sécurité incendie ;
- Maintenance extincteurs ;
- Maintenance des installations CVC (Climatisation, chaudière, VMC/CTA) ;
- Fourniture d'énergie (électricité, eau et gaz) ;
- Nettoyage des locaux ;
- Vitrerie ;
- Entretien des espaces verts.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 — Refacturation

L'occupation domaniale dudit bien appartenant à la CCCVL donne lieu à une refacturation des charges d'exploitation annuelles supportées. La CCCVL refacturera ces charges à l'université en fonction :

- Des surfaces occupées (cf. Annexe 1)
- De l'usage exclusif et partagé des locaux (cf. Annexe 1)

La CCCVL appliquera également des frais de gestion fonction du montant des charges refacturées.

Les surfaces occupées sont définies en annexe 1 et ne peuvent être unilatéralement modifiée par la CC CVL ou par l'occupant.

Article 11.1 — Données d'entrée pour le calcul de la refacturation des charges :

Les données d'entrée pour le calcul de la redevance sont les suivantes :



- Les pondérations appliquées par usage de locaux (exclusif / partagé) – cf. Annexe 1 ;
- Ratio R1 bâti correspondant aux charges totales d'exploitation du bâti supportées par la CCCVL rapportées aux surfaces utiles totales bâties¹ des bâtiments au sein desquels la CCVL mets à disposition des locaux à l'université ;
- Ratio R2 foncier correspondant aux charges d'entretien de l'espace foncier supportées la CCCVL rapportées à la surface totale du foncier du site ;
- Frais de gestion correspondant à un pourcentage appliqué sur le total charges refacturé à l'université (20%).

Article 11.1.1 — Pondérations appliquées par usage :

Les charges d'exploitation sont refacturées au prorata des surfaces occupées et en fonction des usages exclusif ou partagé des locaux mis à disposition (cf. annexe 1).

Les pondérations appliquées selon les usages définis sont les suivantes :

	Surfaces bâties	Surfaces foncières
Usage exclusif	100 %	100%
Usage partagé	80%	80%

Article 11.1.2 — Calcul du ratio R1 bâti :

Le ratio R1 bâti détermine le coût annuel des charges d'exploitation par m² bâti supporté par la CCVL soit :

$$R1 \text{ bâti } (\text{€/m}^2) = \frac{\Sigma \text{ Charges d'exploitation annuelle (€ TTC)}}{\Sigma \text{ Surface utile totale du bâti}}$$

Σ Surface totale du bâti représente :

La somme totale des surfaces utiles des bâtiments au sein desquels l'université dispose de locaux, soit le bâtiment principal (474 m²) et la longère (380 m²) soit un total de **854 m²**.

Σ Charges d'exploitation annuelle (€ TTC) :

La somme des charges d'exploitation totale en € TTC calculée (hors entretien des espaces verts) pour les 2 bâtiments au sein desquels l'université dispose de locaux (cf. article 10).

Article 11.1.3 — Calcul du ratio R2 foncier :

¹ D'après le code la construction et de l'habitation, article 111-2, les trémies d'ascenseur, les cages et les marches d'escaliers ne sont pas considérées comme de la surface utile.

La surface utile totale du bâtiment principal a été calculée sur la base des plans. (474 m²).



Le ratio R2 foncier détermine le coût annuel des charges d'entretien des extérieurs supportées par la CCCVL soit :

$$R2 \text{ foncier } (\text{€}/\text{m}^2) = \frac{\text{Charges d'entretien annuel (€ TTC)}}{\text{Surface totale du foncier}}$$

Surface totale foncière :

Elle représente la somme des surfaces parcellaires du site référencées BL 4 - BL 5 - BL 6 au cadastre (2 408m²).

Charges d'entretien annuel :

Elles représentent le coût annuel d'entretien des espaces verts pour l'ensemble du foncier du site. Sont exclus les 210m² de l'espace clos dont l'entretien est à la charge de l'occupant.

Article 11.1.4 — Calcul des frais de gestion :

Afin de couvrir les frais de gestion supportés par la CCCVL un pourcentage de 20% s'applique au total des charges d'exploitation refacturé à l'université.

Article 11.2 — Calcul des charges d'exploitation supportées par l'occupant :

Le calcul de la redevance annuelle est le suivant :

$$R = [R1 \times (\sum \text{Surfaces utiles bâties pondérées}) + R2 \times (\sum \text{des surfaces foncières pondérées})] \times 1,20$$

\sum Surfaces utiles bâties pondérées et \sum des surfaces foncières pondérées :

La somme des surfaces utiles pondérées, bâties et foncières, mises à disposition de l'université sont indiquées en Annexe 1.

Article 12 — Modalités de règlement

Le règlement de la redevance mentionnée à l'article 10 est effectué en une fois à compter de la réception de la facturation annuelle des charges d'exploitation transmise par la CCCVL au cours du premier semestre de l'année suivante.

Cette somme sera versée en une fois sur le compte de la CCCVL dont les coordonnées bancaires sont indiquées ci-dessous. La CCCVL adresse à l'Université une facture mentionnant la somme due, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est communiquée de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro. En cas de difficultés, la CCCVL peut contacter le service facturier de l'université : sfact@univ-tours.fr.



Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
Q2	RG_RPRO	NA	FD130	NA

Coordonnées bancaires de la CCCVL pour le virement :

Domiciliation	Trésorerie de Chinon
IBAN	FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017
BIC	BDFEFRPPCCT

IV. DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 13 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour la CCCVL,
 - o Le pilotage de la convention est assuré par le pôle Attractivité • a.villain@cc-cvl.fr • 02.47.93.78.76
 - o La gestion financière est assurée par servicefinance@cc-cvl.fr • Tél : 02.47.93.78.73
 - o Calcul des charges est assurée par le pôle contrôle de gestion • a.delaunay@cc-cvl.fr • 02.47.93.78.86

- Pour l'occupant,
 - o Le pilotage de la convention est assuré par la Direction de la Recherche et de la Valorisation • Mail : isabelle.guillouet@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.64.11
 - o La gestion administrative est assurée par le service patrimoine et valorisation • Mail : spv@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.80.22 ;
 - o La gestion financière est assurée par • Mail : afi@univ-tours.fr ;

Article 14 — Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.



Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées. Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'occupant :
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr

- Pour la CCCVL :
GIP RECIA
Myriam QRIBI
151 rue de la juine
45 160 Olivet
myriam.qribi@recia.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 15 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 16 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 15-1 et 15-2.

La notification de la résiliation unilatérale de la convention est exercée par la partie la plus diligente par courriel à l'adresse mentionnée à l'article 12. Elle prend effet le lendemain de la notification.

Article 16.1 — Résiliation unilatérale pour faute

A) À l'initiative de l'université. – En cas de manquement grave de l'occupant à ses obligations (cession de la convention effectuée sans l'autorisation préalable de la CCCVL, modification unilatérale de la convention par l'occupant sans sollicitation de l'accord préalable de la CCCVL, etc.), la CCCVL peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

L'exercice de cette faculté est conditionné à la mise en œuvre préalable d'une procédure contradictoire prévue au second alinéa de l'article 17.

B) À l'initiative de l'occupant. – En cas de manquement de la CCCVL à ses obligations, l'occupant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. L'université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, l'occupant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la CCCVL, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 16.2 — Résiliation unilatérale pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 17 — Assurances et responsabilité

L'occupant est responsable :

- de tous les risques et litiges pouvant provenir de son activité et de ses biens ;
- de la sécurité des personnes qui sont sous sa responsabilité ;
- envers la CC CVL de toute dégradation du domaine privé de la CC CVL résultant de son occupation

L'occupant est financièrement responsable vis-à-vis de son personnel, des organismes de sécurité sociale, des impôts, de ses fournisseurs ainsi que de tout tiers en général.

L'occupant souscrit une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il devra justifier d'une telle souscription au jour de la signature du contrat.

Article 18 — Langue

La présente convention est rédigée en langue française et soumise au droit français. Dans le cas où elle serait traduite en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 19 — Litiges et droit applicable

La convention est régie par le droit français.

En cas de conflit entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, celles-ci tenteront, préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, de régler leurs différends à l'amiable.

À défaut de solution, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.



Fait en deux exemplaires originaux

À Tours, le 07/01/2022

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À Chinon , le 07/01/2022

Pour la Communauté de communes Chinon,
Vienne et Loire,

Le Président

Jean-Luc DUPONT

ANNEXE n°1 – Liste des locaux mis à disposition de l'université

Surfaces bâties à usage exclusif

Bâtiment	Niveau	Local	Surface utile (m ²)
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de jardin	laboratoire 1	23,84
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de jardin	local de stockage	12,4
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de jardin	local technique	10,45
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de jardin	local mesure appareil	6,52
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de jardin	local aquarium	10,53
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de chaussée	salle de cours 1	27
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de chaussée	local de stockage	5,91
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de chaussée	Local archive bibliothèque	10
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de chaussée	Bureau 1	11,87
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de chaussée	Bureau 2	12,43
Bâtiment principal / bâtiment 1	1er étage	Bureau 4	12
Bâtiment principal / bâtiment 1	1er étage	salle informatique	24,97
Longère	Rez de chaussée	Local animalerie	30
Longère	Rez de chaussée	Garage à bateaux	90

Sous-total surfaces à usage exclusif (m ²)	287.92 m ²
Pondération appliquée 100%	287.92 m²

Surfaces bâties à usage partagé

Bâtiment	Niveau	Local	Surface utile (m ²)
Bâtiment principal / bâtiment 1	rez de jardin	couloir	17,02
Bâtiment principal / bâtiment 1	rez de jardin	Sanitaires	14,67
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de chaussée	bibliothèque	17,4
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de chaussée	couloir	18,66
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de chaussée	sanitaires	12
Bâtiment principal / bâtiment 1	Rez de chaussée	issue de secours	7,59
Bâtiment principal / bâtiment 1	1er étage	couloir	26,4
Bâtiment principal / bâtiment 1	1er étage	sanitaires	11,68

Sous-total surfaces à usage partagé(m ²)	125.42 m ²
Pondération appliquée 80%	100.34 m²

La somme des surfaces utiles bâties pondérées s'élève à : 287.92 + 100.34 = 388.26 m ²



ANNEXE n°1 – Liste des locaux mis à disposition de l'université

Surfaces foncières à usage exclusif

Emplacement	Niveau	Local	Surface utile (m ²)
Parc extérieur	-	Espace clôturé situé au fond du parc à gauche comportant l'animalerie (roulottes)	210
Sous-total surfaces à usage exclusif (m ²)			210
Pondération appliquée 100%			210

Surface foncière à usage partagé

Emplacement	Niveau	Local	Surface utile (m ²)
Parc extérieur	-	-	1 733
Sous-total surfaces à usage partagé (m ²)			1733
Pondération appliquée 80%			1386.40

La somme des surfaces foncières pondérées s'élève à : 210,00 m² + 1386,40 m² = 1596,40 m²